

**Les réalités auxquelles les
fournisseurs de services
ainsi que les survivantes de
violence conjugale en milieu
rural font face lorsqu'ils ont
recours au système juridique**

mars 2016



THE NEW BRUNSWICK ASSOCIATION OF SOCIAL WORKERS
L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

"Ensuring quality professional social work services to the population of New Brunswick."

Remerciements

Le projet «Les réalités auxquelles les fournisseurs de services ainsi que les survivantes de violence conjugale en milieu rural font face lorsqu'ils ont recours au système juridique » est un projet du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale (CMMF). Il fut réalisé en partenariat avec l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick. (ATSNB).

Auteurs: Angela Wisniewski, Coordonnatrice du projet, en collaboration avec Rina Arseneault, directrice adjointe, CMMF, et Martine Paquet, Consultante en travail social, ATSNB.

Assistantes: Myriam Duff and Tara Thibault

Étudiantes en travaille sociale de St. Thomas University:

Danielle Belyea, Olivia Mahtab, Kristen Veinott, Jessica Chevarie, Meredith Galbraith, Samantha Gallant, Kaitlyn MacFarlane, and Valérie Foulem.

Membres du projet sont:

Rina Arseneault, Facilitatrice du projet, Directrice adjointe, CMMF
Martine Paquet, Consultante en travail social, ATSNB
Angela Wisniewski, Coordonnatrice du projet

Merci à tous les participantes et participants qui ont participées aux groupes de discussions ainsi qu'à la session d'information. Votre participation a été indispensable au projet.

Merci à l'Observatoire canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale pour leur financement.

Publié (2016) par :

Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale,
Université du Nouveau-Brunswick
678, rue Windsor, C.P. 4400, Fredericton, Nouveau-Brunswick,
Canada E3B 5A3
Tél. : 506-453-3595
Télec. : 506-453-4788
Site internet : www.unb.ca/mmfc

Les réalités auxquelles les fournisseurs de services ainsi que les survivantes de violence conjugale en milieu rural font face lorsqu'ils ont recours au système juridique

INTRODUCTION

La violence conjugale, y compris la violence physique, psychologique et sexuelle ainsi que l'exploitation financière, est une réalité qui touche de nombreuses femmes. Depuis les années 70, les défenseurs des victimes débattent des réponses efficaces à la violence conjugale. Plusieurs ministères et organismes communautaires interviennent de différentes façons. Certains ont fondé des maisons de transition ou de deuxième étape, d'autres ont mis sur pied des comités multidisciplinaires sur la violence familiale. Le système de justice pénale a réagi en adoptant des lois et des politiques d'application de la loi, en créant des programmes de traitement pour les personnes violentes et en établissant des processus judiciaires spécialisés pour favoriser et coordonner les pratiques des systèmes juridiques et des services sociaux (Gill et Thériault, 2010). Or, malgré ces changements, la majorité des cas de violence conjugale ne sont toujours pas signalés. Pour résoudre le problème du nombre insuffisant de signalements et offrir un meilleur soutien aux survivantes de violence conjugale, nous devons absolument tirer des leçons des expériences des femmes qui ont demandé l'aide des systèmes officiels, et surtout du système juridique.

Interventions du système juridique dans les situations de violence conjugale

Les mesures prises par le système juridique (y compris par la police, les tribunaux, les services d'assistance judiciaire, les services aux victimes et les services de protection de l'enfance) peuvent jouer un rôle déterminant pour briser le cycle de la violence conjugale en permettant de reconnaître la violence ainsi qu'en renforçant la sécurité des femmes, en leur donnant accès au soutien disponible et en légitimant leurs allégations (Ragusa, 2012). L'étude réalisée par Létourneau et autres (en 2012) sur les survivantes de violence conjugale au Nouveau-Brunswick met l'accent sur l'importance d'améliorer l'accès des femmes au système juridique en accroissant la visibilité des services et en garantissant la gratuité des services clés (comme les conseils juridiques). Outre l'accès à l'information et aux ressources, Létourneau et ses collaborateurs soutiennent que lorsque les fournisseurs intègrent du soutien affectif et du réconfort à leurs services professionnels, en réagissant avec empathie et sans juger, les survivantes y gagnent. Enfin, les auteurs ont constaté que les survivantes tiraient profit de leurs interactions avec le personnel du système juridique qui a légitimé l'idée que la violence conjugale ne devait pas être tolérée et que les victimes n'avaient pas à la subir au quotidien. De même, Ragusa a cerné en 2012 des facteurs

permettant de déterminer si une survivante de violence conjugale faisait une expérience positive ou négative du système juridique : la disponibilité du soutien juridique, la connaissance des façons de changer sa situation et la capacité de faire reconnaître ses observations et ses opinions par les autorités. Comme le soulignent Létourneau et autres, la qualité de l'aide offerte par le système juridique a des conséquences pour tous les membres d'un ménage, et « les interventions qui renforcent la sécurité des mères et leur sentiment d'autonomie peuvent avoir des avantages concomitants à long terme pour les jeunes enfants et les adolescents » [traduction libre] (Létourneau et autres, p. 585).

Bien que le système juridique puisse offrir de nombreux types de soutien, les chercheurs ont aussi cerné plusieurs obstacles ayant des répercussions négatives pour les survivantes de violence conjugale. On a notamment découvert que les femmes hésitaient souvent à recourir au système juridique, entre autres parce que leurs premières préoccupations étaient parfois de mettre fin à la violence et d'obtenir de l'aide pour leur conjoint violent (Stewart, 2013). L'obtention d'un jugement favorable ou défavorable pour la survivante dans une affaire de violence conjugale est évidemment un élément d'appréciation important (Barata, 2007), mais même les survivantes qui ont obtenu gain de cause ont cité plusieurs facteurs qui ont ébranlé leur confiance dans le système juridique. Ces facteurs comprennent la complexité de ce système, les contraintes économiques, la durée des procédures judiciaires, le fardeau de la preuve pour la victime et les interactions avec les fournisseurs de services qui minimisent la gravité de la violence conjugale. En 2013, Stewart a conclu (p. 276) que ces facteurs contribuent à la perception des survivantes de violence conjugale dans leur impression qu'« un processus pénal exige [ait] l'abandon de tout sentiment de contrôle, [qu'] une mise en cause [était] très difficile et intimidante et que les résultats des procédures [étaient] imprévisibles et éventuellement négatifs » [traduction libre].

Comme bon nombre des facteurs négatifs ci-dessus sont des considérations de nature organisationnelle ou interpersonnelle, le présent projet portera sur les points de vue des fournisseurs de services dans le système juridique. Selon Eastman et ses collaborateurs (2007), les fournisseurs de services peuvent nous renseigner sur leur travail et ses répercussions pour les survivantes de violence conjugale. En leur demandant ce qu'ils font pour aider les survivantes ayant recours au système juridique, nous espérons obtenir des réponses qui permettront une meilleure compréhension des diverses complexités. Notre étude vise également à tirer des leçons des expériences vécues par les survivantes de violence conjugale, car ce sont ces personnes que nous voulons aider. Les femmes qui ont survécu à la violence conjugale peuvent nous renseigner sur des éléments de la violence conjugale et du soutien offert par le système juridique dont on parle trop peu ou dont on se fait de fausses idées.

Réalités rurales

Les survivantes de violence conjugale viennent de diverses démographiques et de situation sociales. Nous nous pencherons particulièrement, dans cette étude, sur les femmes vivant en milieu rural. Bien que les femmes risquent de subir de la violence conjugale en milieu urbain autant qu'en milieu rural, certaines caractéristiques de la vie en milieu rural peuvent particulièrement compliquer les démarches des femmes pour trouver de l'aide et le soutien nécessaire par les fournisseurs de services. Les obstacles limitant l'accès au soutien en milieu rural comprennent l'isolement géographique, les logements insuffisants, la politique communautaire, le manque de confidentialité, la violence intergénérationnelle, la culture d'acceptation et les pénuries de ressources économiques et d'occasions d'emploi (Shepard et Hagemester, 2013).

Les questions de violence en milieu rural sont particulièrement pertinentes au Nouveau-Brunswick, où 48 % de la population habite dans des régions qualifiées de rurales, à l'extérieur de centres de 1 000 habitants et où la densité de population est inférieure à 400 personnes par kilomètre carré (Statistique Canada, 2011). Selon Hornosty et Doherty (2003), les femmes vivant dans les régions urbaines du Nouveau-Brunswick ont souvent de la difficulté à trouver du soutien :

Les femmes en milieu rural [...] ont exprimé de nombreuses préoccupations générales sur ces conditions de vie. Citons notamment la crainte d'un avenir incertain en raison du déclin de la ferme familiale, la rareté des autres occasions d'emploi (surtout à temps plein) en milieu rural, la pauvreté grandissante, l'accès limité à l'éducation, aux places en garderie et aux services de santé ainsi que les transports, les logements et les services sociaux inadéquats. En conséquence, nous avons constaté que le tissu sous-jacent de la vie en milieu rural n'offrait que très peu de soutien aux résidents en général tout en créant des obstacles majeurs pour les victimes de violence [traduction libre] (Hornosty et Doherty, 2003, pages 37 et 38).

Communautés rurales des Premières nations

L'échantillon que nous avons étudié comprend deux communautés des Premières nations. Au Canada, les membres des Premières nations sont plus susceptibles de vivre en milieu rural que les non-autochtones : 30 % d'entre eux vivent dans des réserves rurales, alors que 20 % vivent dans d'autres régions rurales du pays (Brownridge, 2008). Les femmes des Premières nations du Canada sont victimes de violence conjugale trois ou quatre fois plus souvent que les femmes non autochtones (Somlak-Pedersen et autres, 2013). Comme

l'explique Somlak-Pedersen dans la même étude, les actes subis par les survivantes de violence conjugale des Premières nations sont souvent graves : activités sexuelles forcées, menaces au pistolet ou au couteau, étranglements, coups et blessures, etc. En outre, cette violence se poursuit souvent lorsque les femmes arrêtent de vivre avec leur conjoint ou mettent simplement fin à leur relation. Au total, selon les données recueillies, 22,4 % des femmes des Premières nations ont rapporté avoir subi de la violence conjugale – activités sexuelles forcées, actes commis avec un pistolet ou un couteau, étranglements, coups de pied, de poing ou d'objet, morsures, etc. – au cours des cinq années qui ont suivi leur séparation, contre 6,6 % des femmes non autochtones (Somlak-Pedersen et autres, 2013). Il n'est donc pas surprenant que les femmes des Premières nations du Canada citent la violence conjugale comme l'une de leurs principales préoccupations en matière de santé (Brownridge, 2008). Ces conclusions sur la fréquence de la violence laissent entendre que le système juridique n'offre pas un soutien adéquat aux femmes autochtones victimes de violence conjugale.

Pour comprendre la dynamique de la violence contre les femmes des Premières nations ainsi que les interventions du système juridique, il convient de prendre en compte le contexte global. En tant que minorité, les femmes des Premières nations éprouvent une intersection particulière du colonialisme, le sexisme et la marginalisation (Cripps et McGlade, 2008). Le colonialisme crée diverses conditions qui contribuent à la violence familiale, y compris « des deuils et des traumatismes héréditaires, la dépossession de terres, la perte des langues, des pratiques culturelles, des rôles et du statut traditionnels des Autochtones, une exclusion économique, des normes d'habitation peu élevées et un surpeuplement » [traduction libre] (Day et autres, 2012, p. 107). De plus, le statut de groupe minoritaire des femmes autochtones aggrave leur détresse en raison notamment du racisme, du chômage et de la pauvreté enracinée (Cripps et McGlade, 2008). Le système juridique ne fait peu pour remédier aux causes structurelles profondes de la violence subie par les femmes des Premières nations, et n'en a pas non plus reconnu les formes.

Outre les facteurs déjà décrits, Cripps et McGlade expliquent, dans leur étude de 2008, que les femmes des Premières nations peuvent perdre confiance dans le système juridique lorsque celui-ci ne réadapte pas adéquatement les contrevenants qui réintégreront tôt ou tard leur communauté : « [Les] membres des communautés croient que cela pourrait exacerber une situation déjà imprévisible. Les femmes et les enfants, en particulier, craignent en permanence que "les choses empirent" après la libération de leur agresseur » (p. 243). Les femmes des Premières nations vivant en milieu rural peuvent ainsi se trouver devant un dilemme en découvrant qu'elles ont peu d'autres choix que de faire appel au système juridique pour obtenir de l'aide (Barrett et St. Pierre, 2011).

Nous utiliserons donc les renseignements recueillis auprès des Premières nations et d'autres communautés rurales afin d'examiner, dans le cadre de notre étude, les mesures que prend actuellement le système juridique pour aider les survivantes de violence conjugale dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick. Nous nous efforcerons particulièrement de cerner

les problèmes liés à la violence conjugale dans le but ultime de susciter des discussions et de favoriser la collaboration pour améliorer les expériences des survivantes de violence conjugale en milieu rural.

MÉTHODE

Contexte de l'étude

Nous n'aurions pu réaliser ce projet sans la collaboration bien établie de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick. Nous tenons à remercier la Maison Notre-Dame (maison de transition du comté de Restigouche), la maison Fundy Region Transition House (maison de transition du comté de Charlotte), les coordonnatrices des programmes d'approche des deux régions, le Centre de Ressource familiales du comté de Charlotte, le personnel du centre de santé de la Première nation de Eel Ground et Haven House (maison de transition de Listuguj) pour leur aide et leur soutien. Nous n'aurions aussi pu y parvenir sans le soutien financier de l'Observatoire canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale.

Nous avons pu compter, pour ce projet collectif, sur la contribution de plusieurs chercheurs. Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leur aide : Myriam Duff et Tara Thibault (transcription et analyse des données); les étudiantes en travail social Danielle Belyea, Olivia Mahtab, Kristen Veinott, Jessica Chevarie, Samantha Gallant, Valérie Foulem, Meredith Galbraith, et Kaitlyn MacFarlane (analyse documentaire, communication avec les participants, organisation des groupes de discussion et transcription des données); Angela Wisniewski (compilation et consignation des résultats des recherches).

Échantillonnage et recrutement

Pour mieux comprendre la façon dont les femmes perçoivent le soutien offert par le système juridique, nous avons choisi deux comtés du Nouveau-Brunswick, les comtés de Restigouche et de Charlotte, ainsi que deux communautés rurales des Premières nations. Comme les ressources publiques consacrées aux services sociaux et au système juridique s'amenuisent de plus en plus, nos discussions avec chacune de ces communautés nous ont permis de demander aux survivantes et aux fournisseurs de services comment ils affrontent ou règlent les problèmes liés à l'accès des communautés rurales aux services et au système juridique.

Comté de Restigouche

Le comté de Restigouche est situé dans le Centre-Nord du Nouveau-Brunswick, et sa population compte 32 594 habitants (Statistique Canada, 2011). L'économie locale est dominée par la foresterie. Neuf municipalités et deux communautés des Premières nations y sont établies. La langue la plus parlée y est le français (63,68 %), suivie de l'anglais (33,79 %).

Comté de Charlotte

Le comté de Charlotte est situé dans le Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick, et sa population comptait 26 549 habitants en 2011 (Statistique Canada, 2011). L'économie locale est dominée par les pêches et l'aquaculture. On y trouve également la chocolaterie Ganong. Le comté de Charlotte compte six municipalités, dont deux îles : Grand Manan et Campobello. La langue la plus parlée est l'anglais (95,53 %), suivie du français (2,33 %).

Les comtés de notre échantillon ont quelques caractéristiques socioéconomiques en commun. Notamment, la population du comté de Restigouche comme celle du comté de Charlotte diminue. En outre, la fermeture d'industries et d'entreprises a causé une hausse importante du taux de pauvreté dans les deux comtés. Selon les Profils des communautés de 2006 de Statistique Canada, 16 % des ménages du comté de Restigouche déclarent un faible revenu avant impôt, alors qu'un peu plus de 14 % des ménages du comté de Charlotte remplissent les critères d'inclusion dans cette catégorie (Statistique Canada, 2006). Dans ces deux régions, nos populations cibles sont les survivantes de violence conjugale provenant de divers groupes sociaux et culturels.

Une fois notre projet examiné et approuvé par le comité d'éthique de la recherche de l'UNB (numéro REB 2014-025), nous avons commencé à recueillir des données auprès des membres de nos groupes cibles dans les comtés de Restigouche et de Charlotte. Notre stratégie de collecte de données comprenait l'utilisation de groupes de discussion pour obtenir de l'information des fournisseurs de services et des survivantes de violence conjugale. Cette technique présente certaines difficultés, notamment celles de garantir la confidentialité des discussions et de donner à tous les participants l'occasion de donner leur opinion, mais elle nous a semblé la méthode la plus appropriée étant donné les objectifs du projet : faciliter le dialogue et encourager l'action.

En 2014 et en 2015, nous avons tenu des séances de groupe de discussion en français et en anglais avec des fournisseurs de services de régions rurales du Nouveau-Brunswick, à savoir les comtés de Restigouche et de Charlotte. Après avoir d'abord joint les fournisseurs par téléphone, nous leur avons envoyé une lettre d'invitation. Nous avons aussi tenu une séance de groupe en anglais (et comptions, au départ, en tenir une en français) avec des

survivantes de violence conjugale dans le comté de Charlotte. Nous avons recruté les survivantes de violence conjugale en demandant à divers organismes des deux régions d'afficher et de diffuser de l'information sur les groupes de discussion dans leurs lieux de travail. Nous avons entre autres communiqué avec des maisons de transition, des centres familiaux de ressources, des coordonnateurs de services aux victimes, des travailleuses d'approche, un programme de maison de deuxième étape, le ministère du Développement social, la GRC, des procureurs de la Couronne, un programme d'aide juridique, des centres de santé et de santé mentale, des conseillers au tribunal de la famille, des collègues communautaires du N.-B., des communautés des Premières nations, des services à la famille et des hôpitaux. En décembre 2015, nous sommes retournés dans les deux comtés que nous avons d'abord étudiés pour discuter de notre rapport provisoire avec les participants ainsi que recueillir leurs commentaires et leur demander des recommandations.

Afin d'accroître la participation des communautés des Premières nations, nous avons aussi envoyé des invitations à des communautés rurales situées à l'extérieur de notre base d'échantillonnage (les comtés de Restigouche et de Charlotte). Conformément au protocole établi dans les deux premiers comtés étudiés, nous avons d'abord communiqué avec les fournisseurs de services par téléphone, puis nous leur avons envoyé une lettre d'invitation. Nous avons entre autres communiqué avec des maisons de transition, des travailleuses d'approches, des centres de santé, des centres de santé mentale de seconde étape et des services à la famille. Nous avons aussi tenu une séance de groupe de discussion en anglais dans chacune des deux communautés des Premières nations. Au début de 2016, nous sommes retournés dans chaque communauté des Premières nations pour recueillir les commentaires des participants sur notre premier rapport et discuter de leurs recommandations. Le présent rapport, notre rapport final, contient des renseignements obtenus de 41 participants (37 fournisseurs de services et 4 survivantes de violence conjugale) recrutés pour nos séances de groupe et de 16 autres fournisseurs qui ont participé aux séances d'information communautaires de suivi.

Instruments de recherche et analyse des données

Au début de chaque séance de groupe de discussion, après avoir expliqué les procédures de consentement éclairé aux participants, les chercheuses ont distribuées un guide d'entrevue pour orienter les discussions. Conçu pour couvrir tout un éventail d'interventions du système juridique, ce guide portait sur les sujets suivants : les interventions policières, les services aux victimes, les mesures judiciaires, les ordonnances de protection, le droit de la famille et le droit civil, les probations, les services d'aide juridique ainsi que le système juridique et la collectivité en général. Bien que ces sujets aient été choisis avant la tenue des séances, nous avons invité les participants à en proposer d'autres le moment venu.

Après nos séances de groupe de discussion dans les quatre communautés étudiées, nous avons préparé un rapport provisoire qui résumait les commentaires des participants sur les

problèmes des survivantes de violence conjugale et des fournisseurs de services en milieu rural. Nous l'avons ensuite distribué par courriel aux organisateurs des séances et en avons fourni une version imprimée aux participants des séances d'information communautaires de l'hiver 2015-2016. Nos séances, tenues dans les quatre communautés, ont été annoncées aux fournisseurs de services régionaux et au public. Les séances d'information communautaires nous ont permis de mieux comprendre l'information reçue des premiers groupes de discussion en écoutant les membres des communautés parler des problèmes auxquels sont confrontées les survivantes de violence conjugale dans les régions rurales. Elles ont donc amélioré la qualité de nos données en nous permettant d'évaluer la validité de notre premier rapport. Nos séances nous ont aussi aidés à atteindre l'objectif de notre projet consistant à faciliter les discussions au sein de communautés sur la violence conjugale. La détermination des changements positifs à apporter était au centre des séances d'information communautaires, et c'est à ces séances qu'ont été formulées les recommandations présentées à la fin du présent rapport.

Les deux prochaines sections constituent le rapport en tant que tel. La première est axée sur les problèmes rencontrés par les survivantes de violence conjugale et les fournisseurs de services dans leurs interactions avec la police, les tribunaux, les institutions juridiques et la collectivité en général. La seconde porte sur les stratégies adoptées par les fournisseurs de services en milieu rural dans leurs interactions avec le système juridique et présente en détail les mesures que ces fournisseurs recommandent de prendre. Ces deux sections du rapport sont interreliées et devraient être considérées comme un tout.

Nous avons classé les réponses en trois catégories, chacune correspondant à un ensemble d'expériences vécues par les survivantes de violence conjugale et les fournisseurs de services. Ces catégories sont : les problèmes d'accès aux services dans les communautés rurales, les attitudes des communautés et le manque de confidentialité ainsi que les autres problèmes liés au système juridique. Elles sont étroitement liées. Chaque catégorie est fondée sur des thèmes dégagés pendant les échanges avec les survivantes et les fournisseurs (selon les idées, paroles ou expériences souvent entendues). Nous avons établi ces thèmes en comparant les transcriptions des cinq groupes de discussion pour cerner les ressemblances et les différences entre les perceptions du système juridique par les survivantes et les fournisseurs. En présentant ces conclusions, nous tenterons d'établir une distinction claire entre les sujets sur lesquels les survivantes et les fournisseurs partagent la même opinion et ceux sur lesquels ils ont des opinions différentes. La vérification de chaque remarque des participants excède la portée de cette étude exploratoire, mais en mettant l'accent sur les difficultés souvent mentionnées par les survivantes de violence conjugale et les fournisseurs de services, nous souhaitons attirer « l'attention sur les problèmes systématiques pouvant nécessiter des changements pratiques et des recherches approfondies » [traduction libre] (Stewart et autres, 2013).

SECTION UN : PROBLÈMES

1) Services policiers

a. Délais d'intervention de la police

Il est ressorti clairement des études sur la violence conjugale dans les communautés rurales que l'impression de vivre seule et loin de l'aide policière contribuait aux sentiments de peur et d'impuissance (Biesenthal et autres, 2010). Comme l'ont souligné Bosch et Bergen (2006), les femmes vivant en milieu rural habitent souvent loin de leur famille, de leurs amis et de voisins qui pourraient leur offrir le soutien social dont ont besoin les victimes de violence conjugale pour mettre fin à cette violence et retrouver la sécurité : « Les femmes victimes de conjoints violents ont besoin du soutien d'amis et d'autres personnes qui [...] les aident à reconnaître la violence, leur donnent des conseils et les renseignent sur les ressources en les encourageant à les utiliser » [traduction libre] (Bosch et Bergen, p. 319). Dans notre étude, les fournisseurs de services ont expliqué que leurs clientes en milieu rural comptaient souvent sur des réseaux de soutien social constitués de leur famille ou de voisins : « *Il est vrai que [dans cette communauté,] les gens appellent leurs voisins ou leur oncle avant de nous appeler, parce qu'ils savent qu'il nous faudra beaucoup de temps* » [traduction libre].

Le commentaire ci-dessus souligne l'importance d'une réponse rapide de la police aux appels de violence conjugale. Les chercheurs signalent que la police est « souvent le premier représentant officiel du système de justice pénale à venir en aide aux victimes, et [que] l'attitude et le comportement des policiers sont d'une importance cruciale, surtout pour la gestion des situations violentes, les poursuites et la délivrance des ordonnances interdictives » [traduction libre] (Ragusa, 2012, page 690). En effet, les fournisseurs de services à qui nous avons parlé ont souligné que les procédures policières comme les évaluations des risques et l'établissement de plans de sécurité pouvaient aider les survivantes de violence conjugale à reconnaître l'ampleur de cette violence et à élaborer un plan pour échapper à leur situation. Nos données montrent cependant qu'en milieu rural, ce premier contact est difficile à établir avec la police. Autant les fournisseurs de services que les survivantes de violence conjugale qui ont participé à l'étude ont exprimé des préoccupations sur le temps qu'il fallait à la police pour répondre aux appels dans leur région.

L'éloignement et les réseaux de transport minimaux des régions rurales du Nouveau-Brunswick auraient une incidence sur les délais d'intervention de la police. Par exemple, un fournisseur de services a décrit son processus de réponse à un appel d'une

communauté rurale : « *Lorsqu'une personne nous appelle, nous pouvons envoyer le traversier la chercher. Nous avons toujours un hélicoptère, mais il doit partir [d'un centre urbain]. C'est la réalité de la police rurale* » [traduction libre]. Parmi les circonstances qui ralentissent les interventions policières, citons les distances à parcourir, les conditions météo et routières et l'utilisation d'un traversier pour se rendre aux petites îles.

Le manque de personnel a aussi une incidence sur les délais de réponse. Un fournisseur de services explique :

Avant, nous étions neuf [policiers] à couvrir notre territoire. Maintenant, quand nous sommes quatre ou cinq, nous nous estimons heureux. Disons simplement qu'il nous manque beaucoup d'agents. Et nous essayons d'envoyer nos policiers en équipes de deux pour assurer leur sécurité, donc si nous avons un agent ici et un deuxième ailleurs et qu'une querelle familiale éclate, il faut joindre le deuxième agent, puis le premier doit l'attendre et partir avec lui, parce que dans une querelle familiale, il risque d'y avoir par exemple des couteaux ou des armes à feu. Quatre-vingt pour cent du temps, nous partons en équipes de deux et nous nous rendons sur les lieux pour voir si le calme est revenu [traduction libre]...

Comme le précise ce commentaire, les corps de police doivent souvent envoyer au moins deux policiers pour répondre aux signalements téléphoniques de violence. Il faut noter qu'une augmentation du nombre de policiers disponibles pourrait accélérer les interventions. Selon les fournisseurs de services, lorsque très peu de policiers sont en service, on peut s'attendre à ce que d'autres tâches, comme la garde d'un prisonnier, et les autres appels auxquels ils devront répondre les empêchent de répondre rapidement à un appel de violence conjugale. Les heures des appels à la police sont un autre facteur important. Selon les fournisseurs de services qui ont participé à notre étude, nombre de situations auxquelles ils répondent en milieu rural se produisent entre 22 h et 4 h. C'est une période de la journée pendant laquelle les effectifs de policiers et d'autres intervenants clés, comme les travailleurs sociaux, peuvent être particulièrement réduits.

b. Nécessité des services policiers dans les communautés

Bien que les fournisseurs de services qui ont participé à notre étude (le « projet Réalités rurales ») aient qualifié de très amicales leurs relations avec la police, ils se sont aussi plaints que des réductions budgétaires empêchaient la police de remplir divers rôles dans les communautés, notamment aux chapitres de l'éducation et de la prévention du crime. Des fournisseurs de services d'une communauté des Premières nations expliquent ce problème, que nombre de communautés connaissent :

Nous sommes en assez bons termes, mais le vrai problème est que chaque communauté ne dispose pas de ses propres ressources. C'est un problème, [car] pour la police, la capacité d'agir de façon proactive est sûrement aussi importante que celle de réagir efficacement... Même plus importante, honnêtement. La GRC, elle, réagit plus vite : on appelle, et elle arrive. Oui, les agents interviennent parfois, ils se présentent... mais ça ne donne pas grand-chose [traduction libre].

Les mêmes fournisseurs de services ont ensuite expliqué comment la réduction des programmes policiers communautaires avait nui à l'efficacité de la police dans leur communauté. Deux participants des groupes de discussion ont expliqué comment ils percevaient ce changement :

Participant 1 : Il y a quatre ou cinq ans, ils offraient des programmes dans lesquels les enfants ne les voyaient pas comme des personnes qui venaient...

Participant 2 : [les chercher pour les placer en garde] quand il y avait un problème.

Participant 1 : Exactement.

Participant 2 : Oui. Maintenant, le policier est un méchant. [Avant,] pour les enfants, c'était un gentil monsieur, celui qu'ils pouvaient aller voir quand ils avaient un problème, mais maintenant, c'est l'homme qui viendra les chercher pour les enfermer [traduction libre].

Par contre, des fournisseurs de services d'une autre communauté des Premières nations ont dit avoir trouvé de nouvelles façons de soutenir les survivantes lorsque la police ne peut leur venir en aide immédiatement :

C'est pourquoi les gens font d'abord appel aux fournisseurs de services [de notre bureau], pour avoir l'impression d'établir un premier contact et de recevoir du soutien de cette façon, parce que les interventions policières peuvent se faire attendre un peu. Comme ça, ils reçoivent déjà de l'aide en attendant. S'ils viennent nous voir [nous pouvons les aider], mais sinon, ils n'ont pas ce soutien [traduction libre].

La police n'a pas les mêmes occasions dans toutes les communautés de tisser des liens avec les résidents locaux et les fournisseurs de services; certaines communautés organisent de nombreuses activités (jours de sensibilisation, conférences publiques, jours fériés), mais ailleurs, les policiers ont moins souvent l'occasion de participer à la vie communautaire. Toutefois, même dans les régions rurales où de nombreuses activités publiques sont organisées, des pénuries de policiers et l'absence de programmes police communautaire

rendent ces contacts avec la police aléatoires, ce qui oblige les policiers à faire des efforts supplémentaires pour se rapprocher des membres de leur communauté et gagner leur confiance.

c. Écouter les victimes

Du début à la fin du projet Réalités rurales, nous avons écouté des survivantes de violence conjugale et des fournisseurs de services nous expliquer les multiples raisons pour lesquelles il pouvait être difficile de rencontrer un policier. Citons notamment la crainte d'une perte de confidentialité et des inquiétudes sur la capacité d'un agresseur d'influencer la police ou d'autres employés du système juridique. Dans leurs récits, les fournisseurs de services mettent l'accent sur le fait que les survivantes de violence conjugale peuvent perdre confiance dans les policiers quand ceux-ci manquent d'impartialité professionnelle et ne priorisent pas les besoins des victimes. Le témoignage suivant constitue un exemple de perte de confiance dans la police au sein d'une des communautés des Premières nations qui ont participé au projet :

Dans le cas d'une femme que j'ai connue, [le contrevenant] était ami avec la police. Cette femme est allée en cour, son affaire a été rejetée, et elle a dit : « Je ne ferai plus jamais confiance au système juridique! », parce qu'elle s'était aussi fait violer, et la police ne l'a pas crue... Donc elle n'est jamais retournée.

Tout le monde se connaît. Si une personne déclare avoir été victime de violence ou battu, le tribunal n'engagera pas [de poursuite] si [le contrevenant] est le meilleur ami du policier. Il ne fera rien. L'enquête ne sera pas faite de façon professionnelle.

Cette règle s'applique aussi quand un chef bat sa femme. S'il est ami avec un policier, un agent ou un supérieur, sa femme n'obtiendra aucun service. Elle sera en danger [traduction libre].

Ces paroles décrivent des circonstances dans lesquelles des survivantes de violence conjugale peuvent se voir refuser une enquête ou un aiguillage approprié. En plus de s'inquiéter des obstacles que la politique communautaire et les liens entre personnes peuvent opposer au système juridique, des fournisseurs de services d'une communauté des Premières nations ont expliqué que les abus de pouvoir des policiers pouvaient se traduire par une violence physique :

J'étais victime de violence conjugale. J'ai appelé la police, [mais l'agent] m'a battue et m'a fait sortir de la maison. Impossible que je reçoive de l'aide. Les années qui ont suivi, je n'ai plus jamais pris la peine d'appeler

la police. Cet agent m'a tiré les cheveux, il m'a étranglée et forcée à sortir au lieu de m'aider. Après, j'ai arrêté de faire confiance au système [traduction libre].

Comme l'illustre ce récit, les survivantes de violence conjugale et les fournisseurs de services vivant dans les communautés rurales considèrent parfois que les policiers peuvent vouloir se venger et infliger des punitions. La perte de confiance dans cette « passerelle » vers le système de justice pénale nourrit leur méfiance à l'égard de ce système.

d. Formation des policiers

Les fournisseurs de services qui ont participé à nos séances de groupe de discussion ont insisté sur l'importance d'améliorer la formation des policiers pour leur permettre de mieux venir en aide aux survivantes de violence conjugale. Une amélioration cruciale à apporter, selon les participants d'une communauté des Premières nations, consiste à approfondir les connaissances des policiers sur leur communauté, y compris sur le tracé des rues où ils peuvent devoir se rendre et l'emplacement des maisons de transition. Un participant explique :

La police ne savait même pas vraiment [...] que le refuge existait. Nous avons de nouveaux policiers, et ils connaissent encore très mal leur propre communauté. Selon moi, c'est un problème [traduction libre].

Les fournisseurs de services de cette communauté ont aussi souligné que les policiers avaient besoin plus d'une formation pour comprendre l'éventail de ressources et de services offerts aux survivantes de violence conjugale :

Un policier a communiqué avec nous pour nous dire : « Nous avons une cliente, une femme, que nous voulons amener au refuge ». Nous avons dit O. K., mais il a ajouté : « Par contre, elle ne s'est pas encore fait battre. ». J'ai dit : « Quoi?! ». Je crois que [nous] devons les informer constamment, les tenir au courant des services de notre refuge et des diverses situations dans lesquelles ils peuvent se trouver, et du type de services qu'ils recevront ici [traduction libre].

Les fournisseurs de services ont suggéré que la formation des policiers ne devait plus se résumer aux objectifs strictement pénaux de savoir « capturer un coupable » ou « saisir le procureur de la Couronne d'un dossier pour obtenir une condamnation ». Ils croient plutôt que les policiers devraient s'efforcer de répondre rapidement, de façon conséquente et sans porter de jugement aux appels de violence conjugale. En général, les fournisseurs de services de toutes les communautés rurales que nous avons étudiées ont souligné que les policiers devaient se montrer réconfortants en intervenant auprès des femmes qui habitent toujours avec leur conjoint violent :

L'un des principaux problèmes liés aux policiers, c'est quand une femme retourne constamment auprès de son conjoint. Elle rappelle la police, la police intervient, mais elle ne veut pas porter d'accusation, ou si elle le fait, elle dit ensuite qu'elle veut retirer son accusation. A son prochain appel, les policiers ont tendance à se dire : « Bon, encore elle ». Les policiers doivent recevoir une meilleure formation sur la violence conjugale pour en comprendre la dynamique et savoir qu'ils peuvent être confrontés à ce genre de situation. Ils doivent comprendre que les victimes retournent auprès de leur conjoint ou veulent retirer leur plainte pour une raison ou une autre, mais savoir qu'ils doivent intervenir à chaque fois, efficacement et sans jamais porter de jugement [traduction libre].

2) Tribunaux et services juridiques

a. Centralisation des tribunaux et des services juridiques

Les survivantes et les fournisseurs de services qui ont participé à notre étude insistent sur le fait que l'emplacement des tribunaux et des conseillers juridiques dans les centres urbains rendent difficiles l'accès aux ressources comme les avocats et la présence physique obligatoire des survivantes aux audiences. Par exemple, une survivante a décrit sa tentative d'organiser une rencontre avec un représentant de services d'aide juridique établi dans un centre urbain :

J'ai dû négocier seule mon ordonnance de garde parce que [le représentant des services d'aide juridique] ne voulait même pas sortir de [la ville] et venir me voir... J'habite à 45 minutes de la ville en voiture [...] [et le représentant] n'a même pas voulu venir s'asseoir avec moi pour me guider dans le processus [traduction libre].

Cette survivante de violence conjugale parle de sa frustration d'avoir voulu organiser une rencontre à un endroit accessible pour elle comme pour son fournisseur de services. Ce problème a suscité un écho chez les autres survivantes, qui, pour des raisons expliquées plus loin dans le présent rapport, préfèrent parfois chercher une aide juridique à l'extérieur de leur communauté immédiate.

Les femmes victimes de violence ont besoin de transport pour diverses raisons, qu'il s'agisse d'échapper immédiatement à des dommages physiques, d'accéder à un refuge, de recourir à des services juridiques ou de pouvoir saisir des occasions d'études ou d'emploi (Biesenthal et autres, 2010). Toutefois, les survivantes de violence conjugale n'ont pas

toujours accès à un véhicule, pour de nombreuses raisons; par exemple, les contrevenants peuvent les maintenir dans une dépendance financière (Hornosty et Doherty, 2003, p. 45).

Le projet Réalités rurales nous a permis de découvrir que le fait de parcourir de longues distances, surtout pour de brèves consultations ou pour remettre des documents, semblait renforcer, chez les survivantes, l'impression qu'on leur demandait de faire des sacrifices personnels répétés (comme prendre des journées de congé du travail ou de la garderie) pour faire la moindre avancée dans le système juridique.

La distance est un problème. Pas seulement pour moi quand je dois venir [dans la Première nation], mais aussi pour les victimes qui doivent se rendre au palais de justice. Elles doivent parcourir 262 kilomètres, aller-retour [traduction libre].

Les fournisseurs de services ont souligné que les survivantes de violence conjugale avaient besoin de soutien pendant leurs procédures devant les tribunaux pénaux et de la famille. Le transport vers les tribunaux et les lieux de rendez-vous est un exemple de difficulté qu'ils tentent de les aider à surmonter. Ils expliquent comment le transport en vient à faire partie intégrante de leur travail :

La semaine dernière encore, j'ai eu affaire à une femme qui était incarcérée dans un centre pour femmes. Elle essayait de se faire admettre dans un centre de traitement, donc j'ai dû prévoir des déplacements entre ici, la prison, le centre de détention et le palais de justice, toute la semaine. Le fait de me rendre quelques fois au tribunal avec elle, puis de la ramener au centre de détention, et de faire le tour des centres de traitement, ça représente toute une paperasserie, parfois [traduction libre].

Les fournisseurs de services ont aussi mentionné les frustrations qui pouvaient accompagner l'offre de services de proximité à des clients éloignés. Par exemple, l'un d'eux a expliqué à quel point il était difficile de coordonner les dates d'audience, les rendez-vous avec les services d'aide juridique et les autres services essentiels :

Nous avons dû supplier et faire des histoires, et pour certains de nos clients [...] en maison de transition, les démarches se font par téléphone. Ils nous autorisent à photocopier et à télécopier les pièces d'identité, les factures et tous les autres documents dont ils ont besoin pour présenter la demande. [Mais] ils ont tant de réticences. Ils ne veulent pas procéder comme ça. Nos conversations finissent par ressembler à : « Elle n'a pas de véhicule? » « Si, elle en a un. » « Elle ne travaille pas, donc elle a le temps. » « Elle n'a pas les moyens de payer l'essence. Elle ne peut pas. » Il y a aussi le fait qu'il me faut trois heures pour remplir une très courte demande. Donc il faut

consacrer trois heures au programme d'approche, alors qu'au téléphone, il suffirait de six ou sept minutes [traduction libre].

De façon générale, les commentaires des participants à notre étude, et particulièrement des fournisseurs de services, mettent en évidence le fait que la diminution des ressources policières et de proximité aggrave les problèmes d'accès aux services dans les communautés rurales.

b. Information et aide juridiques inadéquates

Des chercheurs ont établi que la complexité bureaucratique du système juridique aggravait les expériences négatives des survivantes de violence conjugale (Létourneau et autres, 2012, équipe de recherche sur la violence faite aux femmes et le système juridique de l'Î.-P.-E. du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, 2004). Même en recevant l'aide d'une maison de transition ou de services aux victimes, les femmes en milieu rural disent s'être senties intimidées, frustrées ou traitées injustement dans les cas où elles n'avaient pas été orientées vers l'information ou les services appropriés (Létourneau, 2012, équipe de recherche sur le système juridique de l'Î.-P.-E. du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, 2004).

Les fournisseurs de services et les survivantes de violence conjugale qui ont participé à notre étude ont souligné que les questions juridiques, y compris les mandats des tribunaux de la famille et pénaux, les engagements à ne pas troubler l'ordre public et les divers types d'ordonnances préventives, étaient très difficiles à comprendre. Un fournisseur de services a précisé :

Une personne assez confiante peut faire appel au droit de la famille, payer 75 \$ et remplir toute la paperasserie dont elle a besoin pour demander une ordonnance provisoire de garde par exemple. Toute cette paperasserie est ridicule, parce qu'en cochant la mauvaise case, cette personne pourrait se faire dire de « revenir plus tard » [traduction libre].

Les fournisseurs de services autant que les survivantes de violence conjugale ont exprimé le souhait de mieux comprendre le système juridique et de pouvoir se soutenir dans leurs procédures. Dans nos groupes de discussion, les fournisseurs ont signalé à maintes reprises les lacunes dans leur connaissance des services disponibles dans leur comté : par exemple, certains ne savaient pas qu'il y avait une travailleuse d'approche dans leur région. En outre, la plupart des participants ne savaient pas qu'il n'y avait plus de juge président dans leur région depuis dix mois. La plupart des fournisseurs de services ont dit espérer une amélioration du travail d'équipe et de la coordination pour faciliter l'aiguillage des survivantes de violence conjugale vers les services actuels. Les participants ont aussi mis l'accent sur leur besoin de mieux comprendre les politiques et les pratiques des territoires

de compétence voisins. Cette compréhension est essentielle, selon eux, pour mieux répondre aux besoins des femmes du Nouveau-Brunswick qui ont franchi elles-mêmes une frontière pour prendre la fuite ou qui craignent que le contrevenant s'enfuit dans une autre province ou aux États-Unis avec leurs enfants.

Des chercheurs ont ajouté que les survivantes de violence conjugale éprouvaient souvent des difficultés financières lorsqu'elles échappaient à leur situation de violence et pouvaient donc avoir beaucoup de mal à s'offrir une représentation juridique (équipe de recherche sur le système juridique de l'Î.-P.-E. du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, 2004). Plusieurs survivantes qui ont pris part à l'étude ont envisagé de demander de l'aide juridique, mais elles ne remplissaient pas toutes les conditions nécessaires pour y avoir droit et elles ont toutes trouvé obscurs les critères d'évaluation des demandes. Elles ont donc déclaré que l'accès à l'aide juridique devait être amélioré. Elles ont aussi affirmé que les coûts des services d'avocat étaient un fardeau qui entravait leur capacité de se relever de leur relation de violence.

Les survivantes de violence conjugale qui ont pris part à l'étude ont expliqué leurs nombreuses frustrations causées par la recherche d'un avocat prêt à écouter attentivement leur histoire et à les défendre en cour. Elles ont allégué que les systèmes de recommandation d'aide juridique les aiguillaient vers des avocats qui ne leur offraient pas un soutien exhaustif, car ce qui leur importait était de monter le meilleur dossier possible pour obtenir gain de cause. Un fournisseur de services raconte une interaction entre une victime de violence conjugale et son avocat :

[La survivante de violence conjugale] lui a expliqué très clairement ce qu'elle voulait, ses priorités : la garde et l'accès. « Mon monde, mon cœur, mon âme... Ce qui compte le plus pour moi dans l'univers, c'est mon enfant. » La garde et l'accès. [L'avocat lui a répondu que le principal, c'était sa maison] : « Votre maison, votre maison, votre maison... Je vais vous avoir la maison. » Sa maison, sa maison, sa maison [traduction libre].

Les survivantes de violence conjugale ont affirmé que les choses étaient différentes quand leur avocat exprimait de l'empathie et semblait se ranger de leur côté. L'une d'elles, par exemple, a raconté comment son avocat avait mis fin au harcèlement de l'avocat du contrevenant. En disant approuver la déclaration qui traduisait le soutien de son avocat, elle l'a paraphrasée ainsi : « *Je représente ma cliente, ses intérêts et les intérêts de son enfant. Je ne veux pas entendre ce que vous et votre client avez à dire sur elle* » [traduction libre]. D'autres participants aux groupes de discussion ont exprimé leur approbation de ce récit.

Les fournisseurs de services qui ont participé à notre étude ont reconnu l'importance de reconstruire les services d'aide juridique, car leur programme a subi des réductions

budgetaires ces dernières années. Tout en faisant l'éloge de la ligne téléphonique et du site Web du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick, ils ont ajouté que ces services ne répondaient pas adéquatement aux besoins de représentation et de conseils juridiques des survivantes de violence conjugale. Les fournisseurs de services qui ont pu décrire le système québécois proposent un modèle différent pour l'offre des services d'aide juridique. Au Québec, aucun plafond n'est établi quant au financement des services juridiques pour les survivantes de violence conjugale. En outre, les fonds versés par le système d'aide juridique québécois peuvent couvrir les frais des procédures devant les tribunaux pénaux et de la famille, de sorte qu'on peut obtenir une aide juridique en cas de procédures de divorce et de garde. De plus, au Québec, une survivante de violence conjugale peut choisir de consulter un avocat travaillant dans un bureau d'aide juridique officiel ou d'en trouver un qui travaille dans un cabinet privé et qu'elle pourra payer grâce à l'aide juridique en prenant les dispositions nécessaires.

c. Peur et continuation de la violence pendant les procédures judiciaires

Des chercheurs ont déterminé que la violence se poursuivait souvent longtemps après que la femme eut quitté son foyer et qu'un agresseur pouvait chercher d'autres façons de harceler et de contrôler sa victime (Hornosty et Doherty, 2003). Les agresseurs qui adoptent ce type de comportement transgressent parfois directement un engagement à ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance interdictive (équipe de recherche sur le système juridique de l'Î.-P.-E. du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, 2004). Pour les agresseurs, une autre forme de violence continue consiste à manipuler le système juridique de façon à discréditer leur victime, par exemple en se montrant aux autorités sous un jour calme et amical ou en faisant de fausses déclarations sur la santé mentale de leur victime (équipe de recherche sur le système juridique de l'Î.-P.-E. du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, 2004).

Des survivantes de violence conjugale qui ont participé à l'étude ont exprimé la crainte de se retrouver à proximité de leur ancien conjoint violent pendant les procédures judiciaires. Les fournisseurs de services autant que les victimes ont convenu que les types de protection offerts aux survivantes étaient souvent inadéquats pour mettre fin à la violence :

Je trouve que... [les engagements à ne pas troubler l'ordre public] ne veulent rien dire. Ça ne change rien... [À la place du contrevenant, je] continuerais à faire ce que je veux [traduction libre]...

Certaines survivantes de violence conjugale qui ont participé à l'étude ont aussi raconté que leur conjoint violent pouvait utiliser le système juridique contre elles, par exemple en faisant de fausses déclarations, en faisant sciemment abstraction de documents juridiques et

de sommations pour ralentir les procédures ou en demandant la garde complète ou partielle des enfants. Entre autres, une survivante a cité cet exemple d'ordonnance de tribunal utilisée pour menacer une femme :

Je voulais rendre visite à ma mère, qui habite [dans une autre province], et il ne voulait pas me laisser y aller. Il m'a dit : « Tu ne quitteras pas la province avec mon enfant ». Donc j'ai emménagé là-bas [rires], et il a demandé au tribunal d'ordonner notre retour... [Nous] avons fini par obtenir le droit de déménager grâce à la médiation... mais mon avocat m'a dit que si nous allions en cour, je ne pourrais pas quitter la province : que j'avais besoin de la médiation pour quitter la province, parce que devant le tribunal, le juge n'accepterait pas qu'on parte [traduction libre].

Une autre participante a raconté que son ancien conjoint avait retourné la situation en sa faveur en la dénonçant à la police. Pendant le procès, elle a eu du mal à retrouver sa crédibilité :

Le juge ne regarde pas le portrait [global]. Il voit ce que les avocats lui montrent, et ça lui suffit... Selon les documents juridiques de [mon] ancien mari, remplis par son avocat, je suis instable, alcoolique, d'humeur changeante, sujette à ceci et à cela... Vous voyez? Je ne comprends pas que ce soit possible [traduction libre].

Une autre survivante de violence conjugale a fait part de la réflexion suivante :

Pour moi, c'est une très mauvaise partie de poker. Et la victime de violence et de mauvais traitements, sous une forme ou sous une autre, reçoit les mauvaises cartes au lieu du soutien des systèmes en place [traduction libre]...

Les déclarations de ces deux femmes indiquent qu'elles savent qu'un conjoint violent peut utiliser le système juridique pour continuer à les contrôler. Elles expriment le sentiment d'impuissance que les survivantes de violence conjugale peuvent ressentir lorsqu'elles ont affaire au système juridique.

Les fournisseurs de services ont aussi parlé de la vulnérabilité des personnes handicapées dans ces situations. L'un d'eux a expliqué ainsi les difficultés rencontrées :

Nous rencontrons beaucoup de personnes dont la capacité mentale est limitée et qui n'ont donc ni éducation, ni sens des affaires... Donc on leur parle, et elles répondent « oui, oui », mais elles ne comprennent pas parce que mentalement, elles sont absentes... Oui, elles se font battre, mais

comment allons-nous porter leur cas devant un tribunal si elles n'ont aucune crédibilité et qu'on ne peut se fier à leur parole [traduction libre]?

La question de ce fournisseur de services met en lumière la difficulté de gérer les cas des personnes handicapées victimes de violence à l'intérieur des cadres établis pour l'obtention des éléments de preuve et l'instruction des affaires. Ses remarques mettent aussi en évidence la fréquence à laquelle les survivantes de violence conjugale doivent se présenter elles-mêmes à la barre pendant les procès, une expérience qui peut parfois les revictimiser.

d. Continuation de la violence et garde des enfants

Selon Shepard et Hagemester (2013), « les arrangements de garde d'enfant et de visite font que [les survivantes de violence conjugale] et leurs enfants demeurent vulnérables à une violence continue » [traduction libre] en obligeant les survivantes, les contrevenants et souvent leur famille élargie à demeurer en contact (p. 165). Notre étude a révélé que la garde et la visite des enfants nécessitaient souvent des contacts problématiques entre les survivantes et leur agresseur. Les survivantes qui ont participé à notre étude nous ont donné des exemples de négligence et de violence de leur ancien conjoint à l'endroit de leurs enfants pendant qu'ils en avaient la garde. Elles ont aussi raconté que leur ancien conjoint en profitait pour les intimider ou les contrôler lorsqu'il venait porter ou chercher leurs enfants, par exemple en entrant dans leur propriété ou en gardant les enfants plus longtemps que prévu. Une participante a fait ce commentaire sur ce type de tensions :

Je dois être très vigilante et alerter les services sociaux lorsque [mon enfant] arrive à la maison avec des ecchymoses et des marques de morsure... [Et] ici, les services sociaux répondent : « Adressez-vous au tribunal de la famille, ce n'est pas de notre ressort ». Ils ne font rien. Alors je m'adresse au tribunal de la famille, pour me faire dire : « Avez-vous appelé les services sociaux? ». Je réponds « oui ». « Sont-ils intervenus? » « Eh bien, non. » Et le tribunal me répond : « Alors que voulez-vous que je fasse? » [traduction libre].

Des survivantes de violence conjugale ont allégué que le tribunal de la famille ne prenait pas suffisamment en compte les accusations criminelles contre les agresseurs en rendant ses décisions sur les questions de garde :

Ils m'ont dit de garder mon fils à la maison, loin de lui, le temps qu'ils mènent leur enquête... Je faisais ce que les services sociaux et la GRC m'avaient dit de faire : le garder à la maison, en sécurité. [Du jour au lendemain,] je me retrouve devant le tribunal de la famille, devant un juge qui me crie dessus et est prêt à m'envoyer en prison pour avoir contrevenu à

une ordonnance du tribunal parce que le père de mon enfant n'avait eu aucune visite [traduction libre].

Comme le montre cet extrait, les survivantes de violence conjugale ont parfois du mal à comprendre ce que les tribunaux de la famille attendent d'elles, à concilier les différentes instructions reçues et à trouver protection et soutien grâce au système juridique. Les fournisseurs de services ont aussi exprimé leur frustration causée par les tribunaux de la famille qui ne filtraient pas adéquatement les cas de violence conjugale. L'un d'eux raconte une conversation qu'il a eue avec une survivante :

Elle me dit : « Il y a une condition selon laquelle il doit venir chercher notre enfant le vendredi et le ramener le dimanche à 17 h. Il est 18 h, et il ne l'a pas encore ramené. C'est un enlèvement. » Je dois donc lui expliquer que non, ce n'est pas un enlèvement, mais qu'il aurait effectivement dû avoir ramené l'enfant à cette heure et qu'elle devrait appeler son avocat pour lui dire qu'il ne respecte pas l'ordonnance. Sauf qu'elle ne comprend pas ce que ça signifie, ce n'est pas le même juge – ils traitent avec le juge du tribunal de la famille et croient que ça revient au même, mais il faut leur expliquer que non, ce n'est pas le cas. Mais chaque jour, nous recevons des appels semblables de femmes qui nous disent que leur ancien conjoint ne ramène pas leurs enfants [traduction libre].

Comme l'illustrent les propos de ce fournisseur, les arrangements de garde ne font pas qu'obliger les survivantes de violence conjugale à demeurer en contact avec les agresseurs, ils nécessitent aussi des interactions continues avec des professionnels du système juridique comme la police, des travailleurs sociaux ou des représentants légaux. Ces interactions répétées ont été qualifiées de frustrantes pour les fournisseurs de services, et les survivantes ont dit qu'elles les désillusionnaient en leur donnant l'impression que leurs enfants et elles ne recevaient pas une protection adéquate.

Selon les fournisseurs de services, la nécessité de témoigner devant la Couronne peut parfois les empêcher d'atteindre leur objectif consistant à établir un partenariat professionnel respectueux avec les familles :

Nous devons aller en cour [...] pour les procédures de garde et autres questions semblables... Par exemple, si on nous demande de retirer un enfant d'une maison pour des raisons de violence ou de négligence. Alors, il faut qu'on fasse tout cela, mais [intervention d'un autre participant : « je déteste faire ça »] quand on va en cour, il faut qu'on y aille au nom de la Couronne [traduction libre]!

e. Durée des mesures prises par le système juridique

On sort rarement d'une relation de violence de façon nette et rapide (Shepard et Hagemester, 2013). Les survivantes de violence conjugale peuvent rester longtemps en contact avec le système juridique, ce qui peut être très stressant, démoralisant et même dangereux pour elles, comme nous l'avons montré dans le présent rapport. Les participants ont parlé de la lenteur du système juridique, et comment ceci avait un impact sur les survivantes de violence conjugale. Selon les fournisseurs de services, dans les cas où les agresseurs ne sont pas détenus par la police, les procédures du tribunal criminel prennent en moyenne six mois. Dans l'exemple ci-dessous, un fournisseur parle des délais et des processus typiques de ces procédures :

Il faut six à huit semaines pour qu'un dossier se rende au bureau du procureur de la Couronne. [Ensuite, le dossier] peut être approuvé. La femme comparait ensuite devant le tribunal, probablement deux semaines plus tard. Deux mois se sont donc déjà écoulés avant sa première comparution, mais ensuite, son avocat de service vient la voir et lui dit : « Il faut demander un ajournement sans plaider pour examiner le dossier de la Couronne ». Ils reviennent deux semaines plus tard, donc environ trois mois et demi après le début des procédures. Puis ils reviennent une fois de plus, livrent un plaidoyer, repartent et reviennent deux semaines plus tard. Il faut ensuite attendre au moins quatre à six semaines pour que la peine soit prononcée. En général, les procédures prennent environ six mois [traduction libre].

Bien qu'une affaire typique puisse parfois se régler en six mois, des fournisseurs de services ont expliqué que de nombreuses considérations bureaucratiques et de dotation de routine pouvaient ralentir davantage encore le processus. Par exemple, des vacances ou un changement d'avocat, de juge ou de date sont autant de facteurs qui pourraient allonger de six mois à plusieurs années la durée des procédures.

Des survivantes de violence conjugale ont expliqué les conséquences du temps passé devant les tribunaux pénaux et de la famille telles qu'elles les perçoivent :

Depuis l'ouverture du dossier, je n'ai pas encore vu de juge pour mon divorce, et ça fait six ans. Tout ce que je veux dans la vie, que Dieu me pardonne, c'est d'être débarrassée de cet homme. Je veux reprendre mon nom de jeune fille. Je ne veux plus rien savoir de lui ni de sa famille.

Si je veux partir et me trouver un emploi... Je dois déposer une demande au tribunal pour pouvoir quitter cette ville, puis me trouver un emploi pour subvenir à mes besoins et à ceux de mon fils. Nous vivons d'[un revenu] très

modeste, et ses médicaments coûtent beaucoup trop cher, donc je dois traiter avec les services sociaux pour obtenir une carte de soins médicaux pour les acheter... Comment ne pas devenir folle dans cette histoire [traduction libre]?

Ces paroles mettent en évidence les ressources financières et affectives que les survivantes de violence conjugale doivent consacrer à leurs interactions avec le système juridique. Les survivantes qui ont participé à notre étude ont signalé qu'une résolution rapide de leur cas leur montrerait de façon symbolique que le système répond à leurs besoins et, d'un point de vue pratique, leur donnerait la chance de retrouver plus rapidement leur autonomie.

3) Attitude des communautés

a. Tolérance de la violence par les communautés

Hornosty et Doherty (2003) avancent que les communautés rurales ont tendance à « se construire une éthique d'autosuffisance forte selon laquelle les problèmes familiaux sont des questions privées » [traduction libre] (p. 47). Pour leur part, Shepard et Hagemeister (2013) croient qu'en plus d'insister sur la vie privée des familles, les communautés rurales adhèrent souvent à des rôles sexuels qui mettent l'accent sur la responsabilité des femmes de protéger l'intégrité de leur famille, même dans les situations de violence. D'autres recherches en milieu rural ont permis de conclure que les membres des communautés pouvaient offrir aux victimes un soutien affectif précieux (par exemple en écoutant leurs récits de violence, en les encourageant ou en les conseillant) en plus d'un soutien matériel (par exemple en gardant leurs enfants, en rénovant leur maison ou en leur prêtant de l'argent). Il leur arrive toutefois souvent d'offrir des conseils négatifs (en décourageant une victime, en mettant ses décisions en doute, etc.) ou d'attendre quelque chose en retour : « Les femmes victimes d'un conjoint violent devaient retourner les faveurs obtenues, par exemple en tolérant la violence subie, en n'en parlant pas, en assumant les dépenses de leur famille élargie, en cuisinant pour d'autres personnes, en s'occupant des grands-parents de leur conjoint ou en "payant leurs dettes" d'autres façons » [traduction libre] (Bosch et Bergen, p. 319). Bosch et Bergen signalent notamment que même lorsqu'un soutien est offert, les réseaux des régions rurales sont souvent mal outillés pour aiguiller les victimes vers les services de soutien professionnel, comme l'aide et les conseils juridiques (p. 315).

Les survivantes de violence conjugale qui ont participé à notre étude ont signalé n'avoir reçu que peu d'aide, de quelque type que ce soit, de leur communauté rurale. Elles avaient même l'impression que leur communauté soutenait leur conjoint plutôt qu'elles. L'une d'elles a dit que sa communauté refusait de croire qu'elle était victime de violence :

Tout le monde connaît son nom, il a vécu ici toute sa vie, et sa famille aussi, ce qui projette une image de stabilité. Ma famille, elle, est une famille de militaire, donc nous avons beaucoup déménagé. Ça donne une impression d'environnement instable pour notre enfant. De plus, toute la ville l'adore [traduction libre].

Les participantes ont découvert qu'aux yeux de leur communauté, une personne en vue ne pouvait pas maltraiter sa conjointe. Elles allèguent même, de surcroît, avoir été montrées du doigt par leur communauté et par leur conjoint violent pour ce qui s'est su. Les survivantes de violence conjugale qui ont participé à l'étude ont dit se sentir désavantagées lorsque leur conjoint venait d'une famille mieux connue ou jouissant d'un meilleur statut que la leur dans la communauté pour des raisons professionnelles ou de leadership à l'église ou dans des associations civiques ou d'assistance mutuelle.

Comme l'isolement peut entrer en compte dans le contrôle exercé par un conjoint violent, les survivantes de violence conjugale trouvent souvent que leur milieu leur offre un soutien insuffisant. Après avoir comparé les situations des participantes à l'étude, nous avançons que les problèmes d'isolement et de soutien communautaire insuffisant connus par les survivantes de violence conjugale en milieu rural peuvent être plus graves encore lorsque celles-ci sont immigrantes nouvellement arrivées dans la région. Des chercheurs ont établi que les immigrantes établies au Canada depuis moins de 20 ans étaient moins susceptibles de déclarer des mauvais traitements que les autres immigrantes et les Canadiennes de souche (Du Mont et White, 2013). Plusieurs facteurs contribuent à cette tendance, notamment les lois sur l'immigration parrainée, les formations linguistique et professionnelle ainsi que les perspectives d'emploi insuffisantes et l'isolement (Miedema, 1999). De fait, l'isolement souvent rapporté par les survivantes de violence conjugale peut être particulièrement profond pour les nouvelles arrivantes qui ont quitté leur famille et renoncé à d'autres mesures de soutien social pour s'établir dans un milieu rural où leur nouveau réseau de soutien peut être plus restreint et où la confidentialité peut être un problème (Holtmann, 2013, et Miedema, 1999). Lorsque les victimes cherchent de l'aide, des facteurs linguistiques et culturels peuvent leur compliquer la tâche de multiples façons : les femmes immigrantes peuvent n'avoir jamais reçu de services de soutien public dans leur pays d'origine, comme elles peuvent ne pas maîtriser assez bien le français ni l'anglais pour obtenir des services dans ces langues ou manquer de confiance pour le faire. De plus, les ressources documentaires sont rarement fournies dans l'éventail de langues qui les rendrait accessibles aux nouveaux arrivants (Holtmann, 2013, et Miedema, 1999). Selon Miedema (1999), pour améliorer l'accès à leurs services, les fournisseurs doivent absolument transmettre le même message aux femmes immigrantes en leur disant « qu'elles peuvent avoir l'assurance qu'on les comprendra et qu'on les respectera, peu importe leur origine, leur religion ou leur culture » (Miedema, 1999, p. 3).

Bien qu'aucune femme immigrante n'ait participé à nos groupes de discussion, les fournisseurs de services qui ont pris part à l'étude ont signalé que dans leur région, les immigrantes risquaient particulièrement de signaler insuffisamment les mauvais traitements en raison de facteurs comme les différences linguistiques et culturelles qui peuvent renforcer leur isolement. Outre le problème posé par les risques que les immigrantes taisent des mauvais traitements par crainte de devoir retourner dans leur pays, les fournisseurs ont souligné qu'une incompréhension des autres cultures par les communautés pouvait inciter celles-ci à la généralisation (les gens pourraient croire, par exemple, que tous les musulmans maltraitent leur femme). Selon les fournisseurs de services, les associations multiculturelles jouent un rôle de liaison et d'éducation important entre les nouveaux immigrants et les résidents de longue date. Bien que certains fournisseurs de services, comme la GRC, aient accès à des traducteurs, cet accès n'est pas universel. D'autres fournisseurs de services signalent un manque d'interprètes dans leur communauté et ajoutent que l'obtention de ce service est un long processus.

Pendant le projet Réalités rurales, nous avons découvert une exception à la norme qui consiste à tolérer et à excuser la violence. Les fournisseurs de services de l'une des communautés des Premières nations que nous avons étudiées ont expliqué que dans leur communauté, les amis des victimes / survivantes, leurs voisins et les membres de leur famille faisaient des efforts pour contrer la violence dont ils étaient témoins :

C'est différent... Par exemple, [dans d'autres villes ou régions de la province], s'il se produit quelque chose, [les gens] n'en parlent pas, [mais] une caractéristique des Premières nations, je crois, c'est que leurs membres font attention les uns aux autres... Dans une Première nation, on ne s'en fait pas en se disant qu'on ne devrait peut-être pas intervenir. On agit [traduction libre].

b. Confidentialité des survivantes

Les fournisseurs de services mentionnent que même lorsque des membres de la communauté expriment le désir de soutenir les survivantes de violence conjugale, il est quand même intimidant pour chacune d'entre elles d'aller au-delà de leur réseau de soutien informel et de communiquer avec la police ou d'autres services de soutien officiels. Ils décrivent les difficultés majeures que les femmes doivent surmonter quand elles décident de dénoncer la violence et expliquent comment les accusations qu'elles portent contre leur agresseur peuvent enclencher une spirale qui mènera à la découverte d'autres actes violents. Dans les communautés des Premières nations, en particulier, les fournisseurs de services ont expliqué qu'en dénonçant la violence, elles révéleraient les secrets de plusieurs générations et exposait de nombreux membres de la famille :

Nous avons vu plusieurs familles qui ont eu affaire au système juridique... et elles vivent avec le traumatisme d'avoir raconté ce qu'elles ont vécu et trahi le secret.

Nous faisons tous partie de la même communauté. Nous sommes tous le frère, la sœur, la fille, la mère, l'oncle, etc., de quelqu'un qui travaille au poste de police, au conseil ou qui offre d'autres services, quelque part... D'une façon ou d'une autre, nous sommes tous parents... Si je dénonce mon père, je dénonce aussi son frère et ses enfants, et leurs problèmes, et les problèmes de tout le monde, donc la meilleure chose à faire, c'est de ne rien dire, n'est-ce pas? De la fermer [traduction libre].

Ces commentaires illustrent l'argument avancé par Day selon lequel « la violence se répercute dans toute la famille et sur toutes les victimes, y compris les conjoints, les enfants et les membres de la famille élargie » [traduction libre] (Day et autres, 2012). Le fait que les résidents des communautés rurales se connaissent ne garantit en rien que les survivantes de violence conjugale en milieu rural trouveront le soutien dont elles ont besoin pour échapper à leur situation. La proximité entre les membres des communautés rurales peut causer de graves problèmes lorsque les survivantes de violence conjugale décident d'appeler la police ou de s'adresser à un bureau d'aide juridique ou à un tribunal de leur communauté. Des chercheurs ont établi que les survivantes hésitaient à communiquer avec la police ou à entreprendre des procédures judiciaires en raison d'un sentiment de perte de contrôle ou de confidentialité (Ragusa, 2010). Tant les survivantes de violence conjugale que les fournisseurs de services qui ont participé à notre étude ont parlé des difficultés qu'ils éprouvent lorsque la déclaration d'une victime ou des parties de leur procès sont divulguées au public, car ils redoutent les ragots et les reproches qui en découleront.

Comme les survivantes de violence conjugale, les fournisseurs de services ont dit craindre que leur témoignage soit diffusé dans les nouvelles ou publié dans les médias sociaux :

Qui voudra venir [me demander mon aide] si je dois me présenter à la barre et dire des choses qui, je sais, ne sont pas connues de tous? Je vais me trouver en mauvaise posture. On le fait quand même, pour les enfants... Dans les cas de violence familiale, je crois que c'est encore plus difficile, parce d'autres personnes le sauront... C'est une situation difficile dans une petite région rurale, où les nouvelles vont vite [traduction libre].

Les déclarations de ce participant traduisent la tension que les fournisseurs de services ressentent parfois entre leur obligation de prendre part à des procédures judiciaires et la connaissance des torts que leur témoignage peut causer à une survivante de violence conjugale en alimentant les ragots ou même en lui attirant, comme victime, les reproches de la collectivité en général.

Les nouveaux médias, comme Facebook, et les applications qui permettent de se connecter aux récepteurs de fréquences de police à l'aide d'un téléphone cellulaire ont contribué à répandre les pratiques communautaires consistant à écouter les récepteurs de fréquences de police et à signaler les événements locaux. Les médias traditionnels, comme les journaux et les bulletins communautaires, diffusent aussi l'information au public, y compris les noms des agresseurs; par le fait même, ils dissipent tout mystère sur l'identité des survivantes. Par exemple, certains journaux reçoivent *Court Room News*, une publication hebdomadaire contenant de l'information sur les procès sans jury ou les déclarations des victimes. Des survivantes ont exprimé des réticences à faire ne serait-ce qu'une déclaration de victime en raison de cette publicité.

c. La confidentialité est-elle toujours utile?

Jusqu'à présent, dans cette section, nous avons mis l'accent sur les différents problèmes que la divulgation de l'information pouvait causer aux survivantes de violence conjugale. Il convient aussi de souligner, par contre, qu'un trop grand secret peut avoir ses propres conséquences néfastes. Par exemple, les femmes peuvent avoir de la difficulté à signaler des mauvais traitements s'il règne une culture du silence relative à la violence conjugale (Biesenthal et autres, 2010).

Notre étude a aussi révélé que les politiques de confidentialité pouvaient empêcher les fournisseurs de services d'obtenir des renseignements essentiels. Par exemple, selon les fournisseurs de services, ces politiques nuisent parfois à leur capacité d'intervenir :

C'est toujours une question de confidentialité. « Pouvez-vous me dire s'il a été arrêté? » Nous avons eu un manquement à des conditions de probation, un défaut de retourner en cour, une inobservation des conditions... Et personne ne pouvait nous dire quoi que ce soit. Écoutez, je devais travailler avec la victime pour savoir ne serait-ce qu'où il était et ce qui se passait [traduction libre].

Des fournisseurs de services ont insisté sur le fait que pour aider efficacement les survivantes de violence conjugale, ils devaient pouvoir échanger de l'information avec la police, les organismes de services et surtout les tribunaux pénaux et de la famille (nous y viendrons en détail plus loin). À l'heure actuelle, les procédures d'échange d'information sont sélectives et peu uniformes, ce qui frustre certains fournisseurs :

Je crois qu'à ce moment-là, on pense à la confidentialité et on se demande : « Quels sont les avantages? ». On cache des choses, vous savez, comme si on voulait préserver le secret. Surtout dans le cas de la violence familiale [traduction libre].

Ces commentaires laissent entendre que la détermination du niveau de confidentialité à respecter est intimement liée à la question des attitudes des communautés. Lorsque les communautés tolèrent la violence ou montrent du doigt les victimes, les enjeux sont plus importants, de sorte que la communication de n'importe quel renseignement sur un cas de mauvais traitements peut se retourner contre la victime.

b. Accès aux services téléphoniques et à Internet

Les téléphones cellulaires et Internet peuvent changer les expériences de violence conjugale de diverses façons en permettant aux contrevenants de commettre divers actes, par exemple de continuer à intimider ou à harceler une ancienne partenaire par messages texte ou de publier des messages humiliants ou menaçants en ligne (Farukh et autres, 2014). Cependant, tout en soulignant que la victimisation en ligne est de plus en plus préoccupante, les fournisseurs de services ajoutent que le manque de services de télécommunication fiables est un problème particulier pour les habitants des régions rurales. Dans ces régions, un téléphone peut être la planche de salut d'une survivante de violence conjugale. La popularité des téléphones cellulaires dans notre société donne à penser que tout le monde peut en avoir un sous la main au besoin. Or, les communautés rurales et éloignées sont souvent les dernières à avoir accès aux réseaux de télécommunication et à obtenir un service de réseau continu (McMahon et autres, 2014). Des recherches antérieures ont montré que l'accès aux téléphones posait problème dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick. Les résidents des deux comtés qui ont participé à l'étude ont confirmé que l'absence d'accès à un réseau de téléphonie cellulaire était encore un obstacle qui pouvait entraver le recours des survivantes de violence conjugale aux réseaux de soutien, y compris aux fournisseurs de services du système juridique :

Il faut rouler jusqu'à trouver l'endroit parfait et ne plus en bouger. C'est sur une petite colline près de l'église... et il faut sortir la tête de l'auto pour capter le signal et parler. Je ne peux pas m'imaginer dans une situation où j'aurais besoin d'aide sans pouvoir téléphoner [traduction libre].

Comme le montre cet extrait, il peut être difficile pour les survivantes de violence conjugale d'appeler à l'aide ou de rester en contact avec des fournisseurs de services si elles n'ont accès ni à un téléphone ni à un réseau de téléphonie.

SECTION DEUX: STRATÉGIES AND RECOMMENDATIONS

1) Stratégies de coordination des services

a) Réalités auxquelles les fournisseurs de services font face en milieu rural

Jusqu'à présent, dans le projet Réalités rurales, les fournisseurs de services travaillant dans les régions rurales de la province ont raconté leurs expériences de travail en milieu rural influencées profondément par la coordination des ressources distribuées dans de vastes territoires et le fait de devoir composer avec les attitudes des communautés relativement à la violence ainsi qu'avec les avantages et les inconvénients de leur très grande visibilité dans une petite communauté. Les recherches auprès des fournisseurs de services en milieu rural montrent que ceux-ci doivent répondre à une forte demande, mais que leur salaire est limité, comme leurs occasions de formation spécialisée sur le travail en milieu rural (Eastman, 2007, p. 712). Dans certains cas, toutefois, les fournisseurs affirment que l'offre de services en milieu rural est extrêmement gratifiante. En habitant dans une petite ville, ils permettent à leurs clients de rester en contact avec eux et, dans certains cas, ils peuvent voir les changements positifs auxquels ils contribuent dans leur communauté (Eastman, 2007, p. 712). Ils ont expliqué comment ils profitent des activités éducatives, des célébrations et des autres rencontres sociales pour encourager les membres de leur communauté à entretenir de bons rapports et pour renforcer leur sentiment d'autonomie. Un fournisseur de services d'une communauté des Premières nations a déclaré :

Ce que j'aime dans le fait de travailler ici, [c'est] qu'il y a toujours de la sensibilisation quelque part, sous une forme ou sous une autre. Les gens sont toujours occupés à une activité ou à une autre, donc on sait toujours qui fait quoi et où [les participants manifestent leur accord]. C'est plus facile pour tout le monde comme ça.

Même si on ne se voit que pour une activité sociale, un repas ou une simple rencontre, on sait que ça permet aux gens d'établir un contact [traduction libre].

Bien que les fournisseurs de services aient expliqué qu'appartenir à une petite communauté pouvait leur permettre de mieux connaître l'histoire de cette communauté et des familles qui la composaient, et ainsi de mieux comprendre la violence conjugale, ils ont aussi parlé de l'autre aspect de la situation, c'est-à-dire du fait que les membres des communautés apprennent à connaître personnellement et professionnellement leurs fournisseurs de services locaux. Ils pourraient rappeler de nombreuses occasions où on leur a demandé de l'aide ou des conseils quand ils étaient à la maison, en train de magasiner ou ailleurs dans

leur communauté. Pour cette raison, il arrive que des membres des communautés s'attendent à ce que les fournisseurs de services soient toujours de garde. Un fournisseur de services d'une communauté des Premières nations fait remarquer :

En tant que membre de la communauté, on est un professionnel à temps plein, les gens n'oublient jamais qui on est [traduction libre]...

Les fournisseurs de services des régions rurales du Nouveau-Brunswick nous ont parlé des conséquences du fait qu'ils vivent dans une communauté rurale sur leur travail et leurs relations avec les survivantes de violence conjugale. Un participant a expliqué :

J'habite ici depuis presque cinq ans [et] l'autre jour seulement, je me suis rendu compte que je ne pouvais mettre les pieds nulle part sans voir une personne avec qui j'ai dû traiter. C'est le problème dans une petite ville : on croise des contrevenants à qui on a eu affaire [traduction libre].

La déclaration de ce participant met en lumière le fait que les fournisseurs de services sont connus dans leur communauté pour leur rôle professionnel et leurs interactions quotidiennes avec des familles qui ont des antécédents de violence. Les fournisseurs de services qui ont participé à notre étude ont cité des conséquences positives et négatives de la vie dans une communauté rurale. Comme conséquence positive, ils disent que leur proximité avec les membres d'une petite communauté les a aidés à mieux comprendre le cycle et les risques de transmission intergénérationnelle de la violence. Cependant, les fournisseurs peuvent aussi recevoir des menaces des contrevenants. Plusieurs de ceux qui ont participé aux groupes de discussion ont fait part de situations dans lesquelles ils ont craint qu'un contrevenant les attaque personnellement, fasse du mal aux membres de leur famille ou s'en prenne à leurs biens pour se venger. Les fournisseurs ont ajouté que ces dangers étaient une facette bien connue de leur travail dans une petite communauté rurale :

Dans certaines situations, j'ai reçu des menaces... Ce genre de situation se produit très rarement, et il faut faire preuve d'autorité comme si personne ne nous menaçait, mais c'est difficile [traduction libre].

Un autre fournisseur de services exprime son accord :

En ce moment, je vis une situation dans laquelle je me demande : « [L'agresseur] a-t-il vu ma voiture? Sait-il où je vais chercher ma fille? ». Il sait où j'habite [traduction libre].

Notons toutefois que les fournisseurs de services de l'une des Premières nations participantes ne partagent pas cette crainte; ils disent se sentir en sécurité et protégés dans leur travail grâce au soutien du chef et du conseil et parce qu'ils se sont bien intégrés dans la communauté.

b) Vers une approche axée sur les survivantes

Un grand nombre des fournisseurs de services du projet Réalités rurales ont exprimé leur idéal, soit la création d'un système de soutien centré sur les survivantes de violence conjugale. Les fournisseurs de services des communautés des Premières nations ont souligné l'importance d'une approche initiale de partenariat et de collaboration avec les familles vivant de la violence conjugale :

Participant : Vous êtes un partenaire plutôt qu'une figure d'autorité.

Participant : Exactement.

Participant : C'est vrai [traduction libre].

Les fournisseurs de services mentionnent que, même lorsque des membres de la communauté expriment le désir de soutenir les survivantes de violence conjugale, il est néanmoins intimidant pour elles d'aller au-delà de leur réseau de soutien informel et de communiquer avec la police. Pour surmonter cette difficulté, les fournisseurs de services d'une communauté des Premières nations encouragent les survivantes de violence conjugale à venir directement à leur bureau si elles ont besoin d'aide et envisagent de communiquer avec la police. Au bureau, la survivante et l'employé de service peuvent appeler la police ensemble. Au besoin, il peut aussi accompagner la survivante à sa première rencontre avec la police :

Souvent, c'est la mère qui appelle... elle nous demande parfois d'appeler la police. Elle vient directement à notre bureau, et nous activons parfois même le haut-parleur pour qu'elle puisse suivre ce qui se passe. Ensuite, la police vient au bureau, et nous commençons par discuter de la situation.

Les fournisseurs de services offrent donc un espace sécuritaire aux survivantes de violence conjugale pour parler de la violence, faire une déclaration à la police et se faire aiguiller vers d'autres organismes de services. Les fournisseurs confirment que cette « passerelle » de soutien vers leurs collègues du système juridique est largement utilisée dans leur communauté. Ils font aussi remarquer que ce point de contact est pour eux une des façons d'établir des relations continues avec les survivantes :

Tout se résume à nouer des relations... c'est la police que nous appelons en premier, à cause de la violence de ces situations. Nous collaborons ensuite avec la police et la famille, et l'affaire aboutit tôt ou tard au tribunal [traduction libre].

Notamment, les fournisseurs de services insistent sur l'importance de travailler étroitement et respectueusement avec toute la famille dans des cas de violence, étant donné que les procédures judiciaires peuvent tendre les relations entre les survivantes de violence

conjugale et les fournisseurs qui pourraient devoir témoigner (par exemple contre des parents violents). Un fournisseur de services explique :

Dans certaines situations vraiment difficiles, on doit travailler avec les familles : c'est en grande partie une question de respect. La situation ne sera pas toujours facile, mais il faut poser certains gestes pour la sécurité des enfants et des familles; si on inclut les familles dans de telles prises de décision (ce qui est l'idéal, car elles sont les mieux placées pour prendre de bonnes décisions pour leurs enfants), alors tout se fait avec leur participation [traduction libre].

c) Partenariats entre fournisseurs de services

Les fournisseurs de services ont fait remarquer que le travail en région rurale permettait des échanges plus personnels et moins formels que ceux pouvant constituer la norme en milieu urbain. La proximité avec les autres fournisseurs rend les systèmes d'aiguillage plus efficaces. Un autre fournisseur de services d'une communauté des Premières nations fait remarquer :

Un des avantages de travailler en milieu rural... est de pouvoir croiser [un collègue] dans le couloir et lui demander : « Je peux te parler de quelque chose? » Ce serait certainement impossible à Montréal [traduction libre].

Un autre participant acquiesce :

Nous avons de la difficulté à obtenir de l'aiguillage vers des avocats, mais depuis que nous avons établi cette relation et ce protocole avec [la Direction des services aux victimes], c'est beaucoup plus rapide. En cas de difficulté, nous communiquons avec [la Direction des services aux victimes], qui nous aide à progresser dans le système... alors les choses avancent un peu [traduction libre].

Les fournisseurs de services d'une communauté des Premières nations ont fait valoir que leur proximité et leur confiance réciproque contribuaient globalement à un soutien plus efficace des survivantes de violence conjugale :

C'est pourquoi il est si important d'avoir tous ces différents fournisseurs de services et professionnels dans la communauté, car les clientes peuvent toujours aller voir cet intermédiaire, ce défenseur qui peut les aider à s'y retrouver dans le système. Vous savez, comme nous l'avons dit, ils ne vont pas nécessairement voir directement la police, ils... vont vers quelqu'un de la communauté, un travailleur qui en fait partie pour ce genre de choses. Il

y a donc toujours un sentiment de soutien qui leur vient de la communauté lorsqu'ils ont recours à des services de l'extérieur, que ce soit la police ou des services de santé mentale.

Je crois que c'est... un grand avantage dont ne bénéficient pas les gens de l'extérieur de la communauté. Ils doivent communiquer directement avec la police, parce qu'ils ne savent pas ce qu'offre le Développement social, ou peut-être qu'ils ne savent pas ce que les [services en] dépendances et [en] santé mentale offrent, ni l'hôpital; ils n'ont pas ce défenseur qui peut les aider à trouver leur chemin... [C'est] petit, nous sommes... une famille, une communauté tricotée serré, donc nous avons ces professionnels qui nous montrent la voie à suivre [traduction libre].

d) Importance du leadership politique

Le sujet du leadership politique est revenu tout au long des séances de groupe de discussion du projet Réalités rurales. Nos participants ont relevé tout particulièrement des problèmes avec les processus de consultation du gouvernement, ainsi que les effets néfastes de l'austérité budgétaire et des politiques de centralisation sur les services de leurs régions. Les fournisseurs de services considèrent donc que leur participation aux processus politiques est essentielle pour améliorer la situation des survivantes de violence conjugale dans leurs communautés. Un fournisseur de services d'une communauté des Premières nations donne l'exemple suivant :

Nous siégeons au comité de justice, [où] nous gérons généralement ces cas en communauté. Nous avons donc un programme et un système de soutien en place. Des femmes sont aussi venues nous dire : « J'ai été brutalisée et je veux porter plainte, que dois-je faire? » [Nous] avons fait venir l'agent de police et avons constaté qu'il n'était pas assez objectif; nous avons dû insister pour en faire venir un autre, puis entreprendre le processus... alors nous devons jouer plusieurs rôles pour défendre nos familles dans les communautés [traduction libre].

Les fournisseurs de services des communautés des Premières nations ont insisté sur l'importance du chef et du conseil dans la lutte contre la violence, ainsi que sur l'établissement de partenariats entre les fournisseurs de services et les membres des communautés :

Je dirais que dans la communauté, avec le leadership de notre chef et de notre conseil, j'étais très appuyé professionnellement et personnellement; cependant, rien de tel lorsqu'on arrive aux niveaux supérieurs.

En effet, sans la communauté, le chef, les conseils et nos autres collègues, non, nous n'aurions pas [niveau de confiance], ce serait un monde très différent [traduction libre].

D'un autre côté, les fournisseurs de services ont exprimé leur frustration envers les dirigeants de leur communauté, pas toujours pressés de résoudre les problèmes rencontrés dans le cadre de leur travail. Un fournisseur de services d'une autre communauté des Premières nations fait remarquer :

Dans les communautés des Premières nations, les services sociaux... sous l'autorité desquels la plupart d'entre nous travaillent... ne sont pas une priorité. Nous ne rapportons pas beaucoup d'argent, nous ne faisons pas de développement économique, nous ne sommes pas dans les pêches, nous ne sommes pas dans un univers masculin. Nous sommes dans le monde du bien-être, nous travaillons pour un monde [en santé] [traduction libre].

Un autre fournisseur de services des Premières nations décrit les difficultés à faire participer la communauté aux discussions sur la violence conjugale :

Ça touche à la violence dans les écoles de mission, aux pensionnats, à la violence que nous avons tous appris à... balayer sous le tapis et à taire parce que nous sommes de bons petits Indiens. De bons petits Indiens assimilés peuvent fonctionner comme nos homologues non autochtones sans prendre en compte le processus de guérison qui doit prendre place dans nos communautés, et pour moi, sans ce processus, nous continuerons de tourner en rond... et de laisser le cycle de violence se poursuivre. Ce n'est pas qu'une affaire de police, c'est une affaire de communauté, de nation [traduction libre].

Les fournisseurs de services des communautés des Premières nations conviennent qu'en dehors du soutien offert par le milieu local de la Première nation, leurs clientes sont encore marginalisées :

On peut obtenir son immunisation grâce au système en ville ou ailleurs, ou sa formation juridique par le système provincial, mais leurs façons de faire sont très différentes de celles des Premières nations. Ils n'arrivent pas à comprendre ou ne veulent pas comprendre que les choses sont différentes [chez nous], et « différent » ne veut pas dire [mauvais ni déficient]. Nos clientes peuvent accéder à [des programmes ou des services] en ville, [mais] elles ne veulent pas, parce que certains de ces [établissements] n'ont pas la compréhension culturelle [traduction libre].

Les fournisseurs de services des Premières nations ont aussi noté que la complexité bureaucratique provinciale et fédérale rendait la coordination des services encore plus difficile :

Participant 1 : Certaines choses sont provinciales, certaines sont fédérales, certaines relèvent de Santé Canada, certaines relèvent d’Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, certaines sont financées par un concédant...

Intervieweur : Comment peut-on savoir tout ça?

Participant 1 : Il faut se tenir au courant. On doit investir beaucoup de temps pour y voir plus clair.

Participant 2 : Mais qu’est-ce qui passe à travers les mailles du filet [traduction libre]?

Les fournisseurs de services ont ensuite souligné la nécessité d’apporter des changements dans le système juridique, dans le cadre d’un vaste processus de changement social. Ils ont fait part du besoin de nouvelles voix (comme des consultants professionnels), ainsi que d’un plus grand engagement des partenaires comme la police et les dirigeants politiques pour répondre adéquatement aux manifestations de la violence conjugale dans leurs communautés rurales.

Recommandations

À l'étape finale du projet Réalités rurales, nous sommes retournés dans les communautés participantes afin de discuter de leurs idées pour améliorer les services. Les participants avaient plusieurs idées de réformes des systèmes juridiques, ainsi que de mesures pour augmenter la participation communautaire à la lutte contre la violence conjugale.

a) Création de moyens de soutien axés sur les survivantes

Comme décrit dans la section précédente, un grand nombre des fournisseurs de services du projet Réalités rurales ont exprimé leur idéal, soit la création d'un système de soutien centré sur les survivantes de violence conjugale. Un grand nombre des fournisseurs de services à qui nous avons parlé ont discuté de façons d'établir des services axés sur la survivante, d'aplanir des obstacles aux plaintes et de soutenir la survivante pendant ses interactions avec les tribunaux pénaux et de la famille.

Les fournisseurs de services ont fait valoir l'importance de meilleures communications entre eux pour que la survivante de violence conjugale n'ait pas à répéter ses explications d'une personne à l'autre. Un exemple positif de ce modèle vient de l'une des communautés des Premières nations participantes, où les survivantes qui envisagent d'appeler la police peuvent joindre un fournisseur de services. Bien que la survivante doive toujours interagir avec la police et diverses autres personnes, ce modèle lui permet d'être soutenue par un fournisseur de services lorsqu'elle entreprend ses démarches auprès de divers fournisseurs et fonctionnaires du système juridique. Sinon, d'autres fournisseurs sont d'avis que le modèle offrant le meilleur soutien serait un système à guichet unique, avec un seul coordonnateur qui pourrait communiquer avec plusieurs autres intervenants.

Les participants ont aussi insisté sur une meilleure communication entre eux pour leur permettre d'en apprendre davantage sur leur communauté et de mieux comprendre les rôles et les responsabilités de chacun. Le rétablissement de comités communautaires sur la violence familiale qui existaient auparavant, ou de relations entre des comités existants, mais ayant besoin de soutien, serait un moyen de permettre aux fournisseurs de services de mieux se connaître et de comprendre leurs services et leurs lacunes dans leur communauté. Les participants ont également souligné que la participation à des séances de formation communes pourrait encourager la proximité et une meilleure communication entre les fournisseurs de services en milieu rural.

b) Offre de moyens de soutien à long terme et de diverses méthodes de guérison

Les fournisseurs de services ont rappelé qu'il existe peu de groupes de soutien permanents pour les survivantes de violence conjugale en milieu rural. La Division des services de

santé mentale offre quelques services de counseling, mais les survivantes de violence conjugale et leurs agresseurs dont la situation n'est pas jugée urgente peuvent être mis sur une liste d'attente, d'environ deux ans à l'heure actuelle. Il est prioritaire d'améliorer l'accès à des services de counseling pour les survivantes ainsi que les enfants et les jeunes exposés à la violence conjugale.

Les fournisseurs de services ayant pris part au projet Réalités rurales ont aussi soulevé la nécessité de s'appuyer sur les forces du milieu rural, dont la présence d'aînés, de chefs religieux, d'éducateurs et d'accompagnateurs, qui peuvent contribuer à la guérison et à l'offre de soutien à long terme. Les participants des communautés des Premières nations ont souligné l'importance de thérapies et de groupes culturellement adéquats. Comme le fait remarquer un participant d'une communauté des Premières nations, ces possibilités peuvent être concrétisées par la mise en place d'un système de relations avec les aînés de la communauté des Premières nations afin de les sensibiliser. Les aînés ont déjà la confiance de la communauté et pourraient faire partie de la solution locale à la fois pour les survivantes et les agresseurs.

Les fournisseurs de services avancent la nécessité pour le système juridique de changer sa façon de traiter les comportements violents chez les hommes. Ils ont expliqué que le système actuel place de multiples responsabilités sur les épaules des survivantes, y compris celle de fuir la situation de violence et sa communauté d'attache. Il faut offrir des programmes aux hommes qui veulent changer leurs comportements, ainsi qu'évaluer les programmes existants. Les fournisseurs de services font remarquer que les programmes de maîtrise de la colère ne visent pas les motivations de la violence masculine; ils recommandent la création de nouveaux programmes ciblant les systèmes de valeurs et les façons de penser des agresseurs. De même, ces programmes de guérison doivent être culturellement adéquats et pourraient faire coopérer les aînés, les chefs religieux et d'autres membres de la communauté.

c) Amélioration de la formation des policiers, des fonctionnaires de justice et des autres fournisseurs de services

Les fournisseurs de services ont fait valoir qu'il faut une plus grande formation assortie d'exigences plus strictes pour améliorer le parcours des survivantes de violence conjugale dans le système juridique. Ils recommandent la mise en œuvre, pour les policiers et les juges, de programmes annuels de perfectionnement professionnel obligatoires. Ces séances incluraient de la formation sur la complexité de la violence conjugale et, pour les policiers, des pratiques exemplaires de réponse à des appels liés à la violence conjugale.

Les fournisseurs de services communautaires ont aussi demandé de nouvelles occasions de s'instruire sur le droit et le système juridique. Ceux des Premières nations ont aussi suggéré des séances de formation spéciale sur le parcours à suivre entre les divers niveaux d'organismes gouvernementaux (fédéraux, provinciaux, etc.), ainsi qu'une formation sur les droits au logement des femmes non membres d'une bande. Les fournisseurs formés

comme travailleurs sociaux ont fait valoir l'utilité d'inclure des cours obligatoires sur le droit et le système juridique au baccalauréat en travail social.

Les fournisseurs de services ont aussi suggéré le mentorat ou l'observation au poste de travail pour améliorer leur formation. Par exemple, des fournisseurs de services communautaires pourraient observer des employés clés à leur poste, notamment des consultants à la Direction des services aux victimes ou aux services d'aide juridiques, pour mieux comprendre l'appareil judiciaire.

d) Réduction des coûts liés aux processus judiciaires pour la survivante

Les fournisseurs de services ont aussi expliqué la nécessité de réduire les obstacles financiers liés au système juridique. Par exemple, les fournisseurs de services ont recommandé la mise sur pied d'un service provincial d'assistance téléphonique gratuite pour permettre aux femmes des communautés rurales de consulter un professionnel juridique sans avoir à payer des frais ni à se déplacer dans un centre urbain. Cette assistance pourrait être assurée par des avocats à la retraite.

Des fournisseurs de services ont aussi réclamé le rétablissement de services qui ont été récemment diminués ou abolis. Par exemple, le système juridique n'offre plus le service de médiation, qui est maintenant aux frais des personnes et coûte environ 150 \$ par heure. Ce service réduisait le fardeau des tribunaux provinciaux, et les fournisseurs de services souhaitent son retour pour les survivantes de violence conjugale.

e) Sécurité des transports et des tribunaux

Les fournisseurs de services affirment qu'il est indispensable pour la survivante d'avoir un moyen de transport sécuritaire et abordable vers le tribunal. Le projet Réalités rurales a constaté que la sécurité pose un problème particulier pour celles qui doivent prendre un traversier pour se rendre au tribunal. Les survivantes doivent aussi recevoir de l'information et de l'aide adéquates pour que l'immeuble du tribunal lui-même soit sécuritaire. Il faudrait donc s'assurer que les parcs de stationnement intérieur, les couloirs et les autres parties de l'immeuble soient conçus et affichés sur des plans de sorte qu'il soit facile d'y circuler. Il peut aussi s'agir de coordonner les fournisseurs de services de sorte que la survivante puisse être accompagnée au tribunal.

f) Atténuation des effets de la centralisation des tribunaux sur les fournisseurs de services

Un des sujets récurrents dans le projet Réalités rurales était la difficulté des fournisseurs de services à communiquer avec les services judiciaires ou à collaborer avec les organismes provinciaux et fédéraux situés dans les centres urbains. Les fournisseurs veulent faire savoir que la centralisation des services a augmenté le temps qu'ils doivent passer dans les

transports en commun (pour se rendre au tribunal ou à la prison et en revenir, par exemple) et a alourdi le traitement des documents juridiques. Les fournisseurs de services ont fait valoir que pour ces problèmes, des solutions simples peuvent faire une différence. Par exemple, il a été suggéré de donner aux fournisseurs de services en milieu rural l'accès au service de courrier intergouvernemental pour permettre l'envoi des documents de procédure de leurs clientes vers et depuis les tribunaux et bureaux juridiques en milieu urbain.

g) Mise sur pied d'autres possibilités de sensibilisation du public

Au-delà des modifications aux procédures de communication juridique et professionnelle, les participants ont aussi appelé au changement par la sensibilisation du public. La nouvelle campagne de la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique, intitulée *L'amour ne devrait pas blesser*, offre aux communautés du Nouveau-Brunswick l'occasion de s'attaquer au problème social de la violence conjugale. Les fournisseurs de services ont fait part de leur désir de mettre à profit cette campagne, en particulier par l'éducation des jeunes.

Les fournisseurs de service ont expliqué que les conseils scolaires ont déjà conçu du matériel d'enseignement utile sur les relations saines et malsaines, mais n'offrent pas ces séances dans le cadre du programme scolaire régulier. Ils ont recommandé la prestation de cours portant sur les relations saines et malsaines chaque année, plutôt qu'en rotation dans la matière facultative. Les écoles peuvent aussi concevoir des programmes sur la diversité sexuelle et de genre et réviser leurs politiques pour s'assurer d'offrir des espaces sécuritaires aux jeunes LGBT et allosexuels.

En plus des programmes scolaires, les fournisseurs de services ont recommandé la collaboration avec les aînés, les chefs religieux, les accompagnateurs et les autres dirigeants des communautés à l'élaboration de programmes communautaires pour les garçons et les filles. Dans certaines communautés, des programmes comme le « Cercle des filles » existent déjà, mais des programmes similaires, soit des « cercles des garçons », sont difficiles à mettre sur pied à cause du manque d'hommes bénévoles pour servir de modèles et de chefs.

Les fournisseurs de services ont mis de l'avant la nécessité de parler de violence conjugale au niveau postsecondaire. Ils ont proposé que les facultés d'éducation, de droit, de travail social et d'autres domaines revoient leurs programmes pour sensibiliser et mieux former les fournisseurs de services afin qu'ils répondent aux besoins des survivantes de violence conjugale.

h) Établissement de réseaux régionaux ou provinciaux

La majeure partie de notre discussion avec les fournisseurs de services en milieu rural a porté sur la mise à profit des forces de la communauté et la mise en œuvre de changements locaux; toutefois, les participants ont aussi mentionné la nécessité d'un vaste réseautage pour susciter l'intérêt et attirer l'attention politique sur la violence conjugale. Par exemple, le réseautage avec d'autres fournisseurs de services pourrait permettre aux communautés de découvrir de nouvelles formes de programmes éducatifs ou de nouveaux moyens visant le soutien à long terme et la guérison. Pendant nos séances d'information communautaire, les fournisseurs de services ont discuté d'une idée de « tournée » de séances d'information organisées par et pour les communautés rurales. Des fournisseurs de services ont aussi proposé la création d'une carte de déplacement pour montrer les distances que les survivantes de violence conjugale locales doivent parcourir jusqu'aux tribunaux en ville et autres services offerts par le système juridique.

DISCUSSION

Notre étude visait à recueillir de l'information sur l'expérience que les survivantes de violence conjugale et les fournisseurs de services ont des procédures du système juridique. En particulier, nous avons demandé aux participants de cerner les obstacles qui empêchent les survivantes de trouver de l'aide et d'entamer des procédures devant les tribunaux pénaux et de la famille. Nos conclusions confirment la ténacité des problèmes qui empêchent les femmes de chercher de l'aide, comme les attitudes de leur communauté et le manque de confidentialité, dans les régions rurales. Nous avons également approfondi les facteurs clés qui contribuent notoirement à la qualité du soutien offert aux femmes par le système juridique, comme l'accessibilité, l'information et l'empathie (Létourneau et autres, 2012, et Ragusa, 2013). Enfin, l'étude offre une série de recommandations que les fournisseurs de services considèrent comme un point de départ pour élargir la participation des communautés aux débats sur la violence conjugale, ainsi qu'améliorer le fonctionnement du système juridique pour les survivantes de violence conjugale.

Ayant présenté une partie des idées et des points souvent soulevés par les survivantes de violence conjugale et les fournisseurs de services pendant nos séances de groupe de discussion, nous devons aussi, pour faire le point sur les leçons apprises, reconnaître les limites de notre étude. Dans le cas d'une étude qualitative à petite échelle, l'application généralisée des résultats à une population plus vaste et diversifiée doit se faire avec précaution. Soulignons que les participants à notre étude habitaient en milieu rural, mais ne provenaient pas de communautés agricoles, ce qui doit mettre en évidence les divers types de communautés auxquels s'applique la très large définition de « milieu rural ». Notre échantillon était aussi plus homogène que nous l'aurions souhaité et ne contenait aucune

survivante de violence conjugale immigrante ni handicapée, bien que les résultats de notre étude exploratoire montrent que ces groupes peuvent avoir beaucoup de difficulté à obtenir le soutien du système juridique. En outre, les survivantes de violence conjugale qui ont participé à l'étude l'ont fait sur une base volontaire et ont toutes déjà demandé l'aide du système juridique. Par conséquent, nous n'avons rien appris sur les croyances ni sur les expériences des survivantes qui n'ont pas eu recours au système juridique, et nous savons donc encore très peu de choses sur les expériences des femmes qui ont le moins accès au soutien ou aux ressources que ce système peut leur offrir. Cependant, en donnant à notre petit échantillon de participants tout le temps nécessaire pour livrer leur récit et discuter des éléments communs de leurs expériences, notre étude a créé un espace propice à une meilleure compréhension éclairée par le langage et les idées des survivantes et des fournisseurs de services, dont les opinions peuvent servir de point de départ à l'amélioration des procédures et des services du système juridique.

Dans notre étude, la méthode des groupes de discussion comportait ses propres difficultés pour deux raisons. Premièrement, le guide d'entrevue utilisé couvrait de nombreux sujets, et comme les participants étaient encouragés à développer leurs commentaires et à proposer d'autres sujets qui leur semblaient pertinents, l'approfondissement des réponses sur les divers sujets était varié. Deuxièmement, en étant réunis en groupes pour la collecte des données, certains participants ne se sentaient pas à l'aise à l'idée d'exprimer des opinions différentes de celles des autres et ont préféré discuter individuellement avec nous après les séances. La dynamique de groupe est indispensable dans les groupes de discussion, car c'est en regardant les interactions des participants que les chercheurs peuvent voir quelles opinions font facilement l'unanimité dans un groupe et comprendre les expériences fréquentes et les croyances répandues. Comme l'étude visait à encourager le dialogue et l'échange, les interactions étaient essentielles, mais nous reconnaissons que les conclusions présentées dans le présent rapport pourraient être approfondies à l'aide d'autres méthodes de collecte de données.

En résumé, notre étude a révélé que la prestation de services aux survivantes de violence conjugale en milieu rural présentait plusieurs difficultés. Un fournisseur de services résume bien, en quelques mots, le bilan que l'on peut dresser de cette étude : « *[Il] n'y a aucun système juridique pour les victimes... Semble-t-il. Une victime est rarement heureuse de l'issue des procédures* » [traduction libre]. Les problèmes rencontrés comprennent la réduction du nombre d'employés et d'organismes de services, les coûts et les difficultés liés à l'obtention d'information et d'aide juridiques, le manque de confidentialité pour les fournisseurs de services et les survivantes de violence conjugale ainsi que la tolérance continue de la violence par les communautés. Certaines de ces réalités rurales peuvent être difficiles à changer, soit parce qu'elles nécessitent l'utilisation de ressources financières supplémentaires, soit parce qu'elles reflètent des façons de faire profondément enracinées.

Néanmoins, d'autres aspects évoluent déjà. Par exemple, nous avons appris que de nouvelles politiques sont élaborées sur le partage de documents confidentiels entre fournisseurs de services. Or, notre conclusion la plus positive a été le souhait observé, chez les fournisseurs, de mieux coordonner leurs services à l'échelle locale en faisant collaborer des membres des communautés comme les aînés, les chefs religieux, les enseignants et les accompagnateurs pour susciter des changements au niveau local. Les fournisseurs ont déjà établi plusieurs orientations en faveur du changement et cherchent des occasions de faire circuler l'information et d'entreprendre des discussions sur la violence conjugale.

BIBLIOGRAPHIE

ANONYME. Page Wikipédia *Comté de Charlotte (Nouveau-Brunswick)*, date inconnue. [[https://fr.wikipedia.org/wiki/Comt%C3%A9_de_Charlotte_\(Nouveau-Brunswick\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Comt%C3%A9_de_Charlotte_(Nouveau-Brunswick))].

ANONYME. Page Wikipédia *Comté de Restigouche*, date inconnue. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Comt%C3%A9_de_Restigouche].

AVERILL, J. B., PADILLA, A. O., et P. T. CLEMENTS. « Frightened In Isolation: Unique Considerations for Research of Sexual Assault and Interpersonal Violence in Rural Areas », dans la revue *Journal of Forensic Nursing*, volume 3, numéro 1, p. 42 à 46.

BIESENTHAL, L., SPROULE, L. D., NELDER, M., GOLTON, S., et D. MANN. *Étude sur la violence envers les femmes en milieu rural ontarien (ORWAS) : rapport final*, publié en collaboration avec Community Abuse Programs of Rural Ontario, 2010.

BROWNRIDGE, D. « Understanding the elevated risk of partner violence against Aboriginal women: A comparison of two nationally representative surveys of Canada », dans la revue *Journal of Family Violence Research*, numéro 23, 2008, p. 353 à 367.

CRIPPS, K., et H. MCGLADE. « Indigenous family violence and sexual abuse: Considering pathways forward », dans la revue *Journal of Family Studies*, numéro 14, 2008, p. 240 à 253.

DAY, A., JONES, R., NAKATA, M., et D. MCDERMOTT. « Indigenous family violence: An attempt to understand the problems and inform appropriate and effective responses to criminal justice system intervention », dans la revue *Psychiatry, Psychology, and Law*, volume 19, numéro 1, 2012, p. 104 à 117.

DU MONT, J., et D. WHITE. « Barriers to the Effective Use of Medico-Legal Findings in Sexual Assault Cases Worldwide », dans la revue *Qualitative Health Research*, volume 23, numéro 9, 2013, p. 1228 à 1239.

EASTMAN, B., BUNCH, S., WILLIAMS, A., et L. CARAWAN. « Exploring the Perceptions of Domestic Violence Service Providers in Rural Localities », dans la revue *Violence Against Women*, volume 13, numéro 7, 2007, p. 700 à 716.

Équipe de recherche sur le système juridique de l'Î.-P.-E. du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale. *Her Story of Woman Abuse and the PEI Justice System*, Fredericton, Nouveau-Brunswick, 1999.

- FARRUKH, A., SADWICK, R., et J. VILLASENOR. *Youth Internet Safety: Risks, Responses, and Research Recommendations*, Center for Technology Innovation, Brookings, 2014.
[\[http://www.brookings.edu/~media/research/files/papers/2014/10/21-youth-internet-safety-farrukh-sadwick-villasenor/youth-internet-safety_v07.pdf\]](http://www.brookings.edu/~media/research/files/papers/2014/10/21-youth-internet-safety-farrukh-sadwick-villasenor/youth-internet-safety_v07.pdf).
- GILL, C., et L. THÉRIAULT. « Using Conditional Sentences in Domestic Violence Cases: A New Brunswick Exploration », dans *la Revue canadienne de politique sociale*, numéro 63/64, 2014, pages inconnues.
- HORNOSTY, J., et D. DOHERTY. « Responding to Wife Abuse in Farm and Rural Communities: Searching for Solutions that Work », dans *The Trajectories of Rural Life: New Perspectives of Rural Canada*, de BLAKE et NURSE (éditeurs), Saskatchewan Institute of Public Policy, Regina, 2003, p. 37 à 53.
- LETOURNEAU, N., DUFFY, L., et DUFFETT-LEGER, L. « Mothers Affected by Domestic Violence: Intersections and Opportunities with the Justice System », dans *la revue Journal of Family Violence*, volume 7, numéro 6, 2012, 2012, p. 585 à 596.
- LOGAN, T., SHANNON, L., et R. WALKER. « Protective Orders in Rural and Urban Areas », dans *la revue Violence Against Women*, volume 11, numéro 7, 2005, p. 876 à 911.
- MCMAHON, R., PHILPOT, D., O'DONNELL, S., BEATON, B., WHITEDUCK, T., BURTON, K., et M. GURSTEIN. « *The First Mile of Broadband Connectivity in Communities: Introduction to the Special Issue* », dans *la revue The Journal of Community Informatics*, volume 10, numéro 2, 2014, p. 1 à 4.
- MIEDEMA, B. *Obstacles et stratégies : comment améliorer les services destinés aux femmes immigrantes victimes de violence au Nouveau-Brunswick?*, première série d'articles de recherche du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale (auto-édité), Fredericton, Nouveau-Brunswick, 1999.
- RAGUSA, A. T. « Rural Australian Women's Legal Help Seeking for Intimate Partner Violence : Women Intimate Partner Violence Victim Survivors' Perceptions of Criminal Justice Support Services », dans *la revue Journal of Interpersonal Violence*, volume 28, numéro 4, 2013, p. 685 à 717.
- SHEPARD, M. F., et A. K. HAGEMEISTER. « Perspectives of Rural Women: Custody and Visitation With Abusive Ex-Partners », dans *la revue Affilia: Journal of Women and Social Work*, volume 28, numéro 2, 2013, p. 165 à 176.
- SOMLAK-PEDERSEN, J., HALINKA-MALCOE, L., et J. PULKINGHAM. « Explaining Aboriginal/Non-Aboriginal inequalities in post-separation violence against

Canadian women: Application of a structural violence approach », dans la revue *Violence Against Women*, volume 19, numéro 8, 2013, p. 1034 à 1058.

STATISTIQUE CANADA. *Population urbaine et rurale, par province et territoire (Nouveau-Brunswick), Recensement de la population de 2011*. [<http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/demo62e-fra.htm>].

STATISTIQUE CANADA. *Profils des communautés de 2006 (Nouveau-Brunswick), Recensement de la population de 2006*. [<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/search-recherche/1st/page.cfm?Lang=F&GeoCode=13>].

STEWART, C. C., LANGAN, D., et S. HANNEM. « Victim Experiences and Perspectives on Police Responses to Verbal Violence in Domestic Settings », dans la revue *Feminist Criminology*, volume 8, numéro 4, 2013, p. 269 à 294.

